

PROJET DE
RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2022

SOMMAIRE :

- **Introduction (p 3 – 4)**
- **Le contexte financier du budget 2021 (5 – 21)**
 - ✚ Le contexte international, macro-économique et la Zone Euro (p 6-10)
 - ✚ Le contexte national (p 10 - 11)
 - ✚ Le projet de loi de Finances 2021 (p 11 - 19)
 - ✚ La synthèse (p 20 – 21)
- **Les principales tendances sur les finances de la Communauté de communes (CCGST) en 2017-2024 (p 22 – 84)**
 - ✚ Les hypothèses de préparation du débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2017 - 2024 (p 22 – 27)
 - ✚ Les dépenses de personnel (28 – 40)
 - ✚ La gestion des emprunts (40 – 52)
 - ✚ La fiscalité (52 – 56)
 - ✚ La prospective financière (p 56 - 84)
 - Budget principal (p 57 – 66)
 - Budget déchets ménagers et assimilés (DMA) (p 67 – 71)
 - Budget de l'office de tourisme communautaire (p 72 – 73)
 - Budget de la délégation de service public (DSP) de l'Eau potable (p 73 – 78)
 - Budget du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) (p 78 – 80)
 - Présentation consolidée (p 81 – 84)
- **Conclusion (84 - 85)**

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Il se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Promulguée le 7 août 2015, la loi «nouvelles orientations territoriales de la République» (NOTR(e)) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, par extension, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.
- Dans les collectivités de 3500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise :

- Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Communauté.
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais, obligatoirement, faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Planning Prévisionnel :

- Conseil communautaire du 24 novembre 2021 : Présentation du ROB et débat.
- Conseil communautaire du 13 décembre 2021 : Vote du budget primitif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.
- Vote des taux d'imposition 2022 y compris la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : mars/ avril 2022.
- Adoption des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes : juin 2022.
- Vote d'un budget supplémentaire (Budget principal et budgets annexes) : juin 2022.

CONTEXTE FINANCIER DU DOB 2022

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

International

L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) a publié en septembre 2021 ses prévisions de croissance mondiale.

« La croissance économique s'est redressée cette année, grâce au vigoureux soutien des pouvoirs publics, au déploiement de vaccins efficaces et au redémarrage de nombreuses activités économiques.

Le PIB global devrait selon les projections augmenter de 5.7 % en 2021 et de 4.5 % en 2022. IL est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie, avec des écarts importants suivants les pays notamment ceux dont le taux de vaccination est faible.

L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et dans certaines économies de marché émergentes, mais elle reste relativement modérée en particulier en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1½ point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.

La hausse des prix à la consommation dans les pays du G20 devrait revenir de 4,5 % à la fin de 2021 à environ 3,5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Des mesures macroéconomiques de soutien restent nécessaires tant que les perspectives à court terme seront incertaines et que les marchés du travail ne se seront pas redressés, le dosage de l'action publique étant fonction

des évolutions économiques en cours dans chaque pays en évitant en particulier le retrait brutal et prématuré du soutien public. »

Tableau 1. **Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions, septembre 2021**

Croissance du PIB réel

	Glissement annuel en %				
	2020	2021		2022	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
Monde	-3.4	5.7	-0.1	4.5	0.1
G20¹	-3.1	6.1	-0.2	4.8	0.1
Australie	-2.5	4.0	-1.1	3.3	-0.1
Canada	-5.3	5.4	-0.7	4.1	0.3
Zone euro	-6.5	5.3	1.0	4.6	0.2
Allemagne	-4.9	2.9	-0.4	4.6	0.2
France	-8.0	6.3	0.5	4.0	0.0
Italie	-8.9	5.9	1.4	4.1	-0.3
Espagne²	-10.8	6.8	0.9	6.6	0.3
Japon	-4.6	2.5	-0.1	2.1	0.1
Corée	-0.9	4.0	0.2	2.9	0.1
Mexique	-8.3	6.3	1.3	3.4	0.2
Turquie	1.8	8.4	2.7	3.1	-0.3
Royaume-Uni	-9.8	6.7	-0.5	5.2	-0.3
États-Unis	-3.4	6.0	-0.9	3.9	0.3
Argentine	-9.9	7.6	1.5	1.9	0.1
Brésil	-4.4	5.2	1.5	2.3	-0.2
Chine	2.3	8.5	0.0	5.8	0.0
Inde³	-7.3	9.7	-0.2	7.9	-0.3
Indonésie	-2.1	3.7	-1.0	4.9	-0.2
Russie	-2.5	2.7	-0.8	3.4	0.6
Arabie Saoudite	-4.1	2.3	-0.5	4.8	1.0
Afrique du Sud	-7.0	4.6	0.8	2.5	0.0

Note : Différence par rapport aux Perspectives économiques de mai 2021 en points de pourcentage, sur la base de chiffres arrondis. Les agrégats du monde et du G20 utilisent des pondérations mobiles du PIB nominal aux parités de pouvoir d'achat.

1. L'Union européenne (UE) est membre à part entière du Groupe des Vingt (G20), mais l'agrégat G20 comprend uniquement les pays qui en sont également membres à titre individuel.

2. L'Espagne est un invité permanent du G20.

3. Exercices budgétaires débutant en avril.

Tableau 2. Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions, septembre 2021

A. Inflation globale des prix à la consommation

	2020	Glissement annuel en %		2022	
		2021		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
G20¹	2.7	3.7	0.2	3.9	0.5
Australie	0.9	2.3	0.3	1.8	0.1
Canada	0.7	3.1	1.1	2.8	1.4
Zone euro	0.3	2.1	0.3	1.9	0.7
Allemagne	0.4	2.9	0.3	2.1	0.5
France	0.5	1.9	0.5	1.4	0.6
Italie	-0.1	1.6	0.3	1.6	0.6
Espagne ²	-0.3	2.4	0.8	1.9	0.8
Japon	0.0	-0.4	-0.5	0.5	-0.1
Corée	0.5	2.2	0.4	1.8	0.4
Mexique	3.4	5.4	1.3	3.8	0.7
Turquie	12.3	17.8	1.8	15.7	2.9
Royaume-Uni	0.9	2.3	1.0	3.1	1.4
États-Unis	1.2	3.6	0.7	3.1	0.5
Argentine	40.4	47.0	2.0	48.3	6.5
Brésil	3.2	7.2	1.0	4.9	0.9
Chine	2.5	1.2	-0.3	2.2	-0.2
Inde ³	6.2	5.9	0.5	5.5	0.7
Indonésie	1.9	2.2	-0.2	2.9	0.0
Russie	3.4	6.1	0.2	5.5	1.0
Afrique du Sud	3.3	4.2	0.1	4.4	0.0

Zone Euro en 2021 - 2022

La commission européenne estime dans son dernier rapport de juillet « que l'économie européenne devrait rebondir un peu plus vite que prévu précédemment, étant donné qu'au premier trimestre de l'année, l'activité a été supérieure aux attentes et qu'au deuxième trimestre, l'amélioration de la situation sanitaire a entraîné un relâchement plus rapide des restrictions visant à lutter contre la pandémie.

Selon les prévisions économiques de l'été 2021, l'économie de l'Union Européenne (UE) et de la zone euro devrait connaître une croissance de 4,8 % cette année et de 4,5 % en 2022. Par rapport aux prévisions précédentes, le taux de croissance pour 2021 est nettement plus élevé dans l'UE (+0,6 point de pourcentage) et dans la zone euro (+0,5 point de pourcentage), tandis que pour 2022, il est légèrement plus élevé pour les deux territoires (+0,1 point de pourcentage). Le PIB devrait retrouver son niveau d'avant la crise au dernier trimestre de 2021, que ce soit dans l'UE ou dans la zone euro.

La croissance devrait se renforcer en raison de plusieurs facteurs. Premièrement, l'activité au premier trimestre de l'année a été supérieure aux attentes. Deuxièmement, une stratégie efficace d'endiguement du virus et la progression de la vaccination ont fait baisser le nombre de nouvelles contaminations et d'hospitalisations, ce qui a alors permis aux États membres de l'UE de rouvrir leurs économies.

La consommation et l'investissement privés devraient être les principaux moteurs de la croissance, soutenus par l'emploi qui devrait évoluer parallèlement à l'activité économique. La forte croissance des économies des principaux partenaires commerciaux de l'UE devrait être bénéfique pour les exportations de biens européens, tandis que les exportations de services devraient souffrir des contraintes qui persistent pour le tourisme international.

Les prévisions d'inflation pour cette année et la prochaine ont également été revues à la hausse. L'augmentation des prix de l'énergie et des produits de base, les goulets d'étranglement dans la production dus aux contraintes sur le plan des capacités et à la pénurie de certains composants et matières premières, ainsi que la force de la demande tant intérieure qu'extérieure, devraient exercer une pression à la hausse sur les prix à la consommation cette année. En 2022, ces pressions devraient perdre progressivement de leur intensité.

Ainsi, les prévisions tablent désormais sur une inflation moyenne de 2,2 % dans l'UE cette année et de 1,6 % en 2022. Pour la zone euro, les prévisions annoncent une inflation de 1,9 % en 2021 et de 1,4 % en 2022.

Cependant l'incertitude et les risques pesant sur les perspectives de croissance sont importants, mais demeurent globalement équilibrés. »

LE CONTEXTE NATIONAL

Dans sa dernière note de conjoncture (octobre 2021), l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) indique qu'après une stabilité au premier trimestre, le PIB français a progressé au deuxième trimestre 2021 (+ 1,1 %), l'activité ayant rebondi en mai et en juin après le confinement d'avril. Ce rebond a été notamment tiré par celui de la consommation, avec l'allègement progressif des restrictions sanitaires, mais aussi par l'investissement, qui a dépassé son niveau d'avant-crise.

L'emploi salarié, de son côté, a progressé fortement, dépassant fin juin son niveau de la fin 2019.

Dans le même temps, l'inflation a nettement augmenté et les entreprises sont nombreuses à se déclarer contraintes par des difficultés d'approvisionnement.

Malgré ce contexte, la reprise se poursuivrait au second semestre, l'activité rejoignant à la fin de l'année son niveau d'avant-crise.

Au total, le PIB augmenterait de 6,25 % en 2021, après sa chute de 8,0 % en 2020.

Dans ce scénario, en 2021 :

L'évolution de l'indice des prix à la consommation est de +2,2% en 2021 et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), base de calcul pour l'évolution des bases fiscales est de + 2,7% en 2021 (octobre 2021),

Le PIB pourrait progresser de 4,8 % par rapport à 2020 (août 2021).

Le taux de chômage s'établirait à 8 % de la population active (estimation août 2021).

En octobre 2021 les taux d'intérêts pour les emprunteurs locaux sont de l'ordre de 1%.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 (PLF)

Principales mesures concernant les collectivités locales et plus particulièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

1) RAPPEL

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) a marqué de son empreinte les propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales.

Ainsi, deux dispositions peuvent être considérées comme majeures :

- La suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. Il est rappelé qu'aujourd'hui cette mesure s'applique à l'ensemble des contribuables.
- Le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pratiquée ces dernières années au titre de la contribution au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Dans ce cadre une contractualisation sur une baisse des dépenses et de la dette locale était engagée entre l'Etat et 322 grandes collectivités locales. Le législateur demandait aux collectivités locales de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif était de réaliser 13 milliards d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Cet objectif nécessitait une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an, inflation comprise et tous budgets confondus (principaux et annexes).

C'est ainsi qu'un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimée en nombre d'années a été introduit dans le CGCT.

Ce ratio d'endettement est calculé soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. La collectivité peut choisir le ratio qui lui est le plus favorable. Pour notre communauté de communes, le plafond de cet indicateur a été fixé à 12 ans.

Le choc économique et social induit par la crise sanitaire et la mission donnée aux collectivités locales de participer avec l'Etat à la relance économique en soutenant notamment les entreprises a remis en question le plafonnement de progression des dépenses de fonctionnement.

Pendant la crise sanitaire, en soutien aux entreprises, l'Etat a supprimé 10,5 Md€ d'impôts locaux de production notamment pour les locaux industriels. Ces mesures impactent nos bases fiscales de foncier bâti et de la contribution foncière économique (CFE).

Les compensations à ce titre intégreront les revalorisations des bases et non une augmentation des taux d'imposition. Une question se pose quant à la durabilité de ces compensations et leurs intégrations dans des variables d'ajustement dans le calcul des dotations versées à l'EPCI.

2) CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en oeuvre du Plan de relance, avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique.

Pour rappel le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros a été déployé par l'Etat autour de 3 axes principaux ; l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan propose des mesures à destination de tous (particuliers, entreprises, collectivités).

Ainsi, l'Etat a établi la loi de finances 2022 sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance du PIB (en volume) : +6 % en 2021
- Taux de croissance des prix à la consommation : +2.2% en 2021
- Taux d'intérêt : pour l'Etat, +0,04% sur les OAT à 10 ans,
- Déficit public : + 8,4% en 2021, +4,8% en 2022
- Evolution de la TVA en 2022 : +5,9 % par rapport à 2021
- Hypothèse du ratio d'endettement en 2022 de 114 % du PIB contre 115,6% en 2021
- Dépenses publiques 55,6% du PIB en 2022 contre 59,9% en 2021

3) LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

1) Revalorisation des bases fiscales

Cette revalorisation devrait s'appliquer à l'ensemble des bases hors taxe d'habitation pour les résidences principales en application de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre comme le prévoit la loi de finances 2018.

2) Réforme de la taxe d'habitation (pour rappel)

- a. Comme prévu par la loi de finances 2018, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation pour la résidence principale en 2020.
- b. Cette taxe disparaît totalement en 2023 selon les modalités ci-dessous :
 - i. Pour les 20% des ménages restant, l'exonération est de 30% en 2021, 65 % en 2022 et 100% en 2023.
- c. La taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (TLV).
- d. Les valeurs locatives des résidences principales ne sont pas majorées du coefficient de revalorisation en 2021 et 2022
- e. En 2021 et 2022, le taux de TH est gelé au niveau 2019.
- f. Les Collectivités pourront modifier le taux de la THRS seulement à partir de 2023.
- g. La loi de finances prévoit en compensation :
 - i. Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département aux Communes
 - ii. L'attribution d'une part de la TVA aux Intercommunalités et aux Départements (plus aucun pouvoir de taux, recette sujette à des variations liées à la consommation)
- h. Le dispositif de compensation pour les EPCI prend en compte la valeur locative 2020 et les taux de TH de 2017, les compensations fiscales 2020 et la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires.
- i. Le produit de la TVA versée aux EPCI sera calculé sur le prévisionnel de l'année. Une régularisation sera opérée sur l'année N+1 en fonction des recettes réellement encaissées par l'Etat.

- j. En cas de baisse de la recette de TVA, un mécanisme garantit une recette équivalente à la compensation versée en 2021 suite à la suppression de la THP.
- k. Evolution plafonnée
- l. Des coefficients correcteurs seront calculés afin de maintenir le niveau de recettes des communes et EPCI.
- m. La taxe foncière sur la propriété bâtie remplace la TH comme imposition pivot pour la Contribution Foncière Economique (CFE) et la THRS (lien entre les taux).
- n. Le pouvoir d'exonération et d'abattement sur la TFPB est suspendu pour l'année 2021.
- o. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales aura des effets sur des dotations car cette taxe impacte 14 critères qui rentrent dans les calculs de 23 dotations.
- p. En matière de GEMAPI, le taux additionnel TH est gelé au niveau de 2019. Une nouvelle répartition sera calculée entre les 4 taxes : taxe d'habitation des résidences secondaires, locaux vacants, CFE et le Foncier Bâti.

3) Réduction de la fiscalité économique

- a. Elle est inscrite dans la logique du plan de Relance (20 Mds € en 2 ans)
- b. Elle touche notamment
 - i. La réduction de moitié du produit de la CVAE
 - 1. Via la suppression de la part des Régions de la CVAE
 - 2. La diminution par deux des taux d'imposition
 - 3. Impliquant une adaptation de seuils spécifiques
 - a. Réduction de 500 € de la majoration de dégrèvement pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 2 M€
 - b. Montant minima de la CVAE ramené à 125 €
 - c. Seuil d'exigibilité du 2^{ème} acompte diminué à 1500 €
 - 4. Générant une réduction à 2% du plafonnement de la contribution économique territoriale par rapport à la valeur ajoutée prise en charge par l'Etat

- ii. La diminution des bases des locaux industriels
 - 1. Elle se traduit par une réduction des taux appliquées pour le calcul des valeurs locatives des établissements industriels selon la méthode comptable ;
 - a. Sols et terrains : 4% au lieu de 8%
 - b. Construction et installations : 6% au lieu de 12%
 - 2. Elle a des effets notamment en terme d'évolution dynamique, la progression des bases étant prise en compte contrairement à une augmentation des taux sur :
 - a. Le foncier bâti
 - b. Sur la cotisation foncière des entreprises
 - c. Le choix des entreprises pour le calcul des valeurs locatives plus favorables (méthode comptable où évaluation des locaux)
 - 3. Cette mesure sera compensée pour les EPCI sur un prélèvement des recettes de l'Etat correspondant au montant annuel de la réduction des bases multiplié par le taux 2020.
 - 4. Pour la GEMAPI, la dotation de compensation sera égale à la moitié du produit 2020 de foncier bâti et de CFE correspondant aux locaux industriels.
 - 5. Dans tous les cas, la question se pose de la dynamique de ces compensations notamment pour la GEMAPI et un risque que ces dotations rentrent dans les variables d'ajustement dans les années futures.
 - 6. Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, cette diminution impacte environ 8,56 % de nos bases de CFE.
- iii. Des exonérations facultatives de CFE en cas de création ou d'extensions d'établissements seront possibles pour une durée de trois ans sur délibération de l'EPCI.

4) Réforme des valeurs locatives cadastrales

La réforme devrait aboutir à l'horizon 2026.

5) LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Les principales évolutions se détaillent ainsi :

- Les concours de l'État en faveur des collectivités territoriales seront en hausse de 525 millions d'euros (maintien de la DGF "à périmètre constant, FCTVA, prélèvements sur les recettes de l'État, crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales", part de TVA affectée aux régions).
- La part de la TVA affectée aux EPCI en remplacement de la taxe d'habitation pour les résidences principales est fixée à 7.530 M€.
- Le maintien d'un soutien à l'investissement local se traduit par une inscription de 1.046 milliard d'euros pour la DETR
- Un abondement exceptionnel d'environ 300 millions d'euros de la DSIL servant à financer les opérations des collectivités prévues dans les CRTE est prévu dans le projet de loi de finances 2022.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent pour 2022 à 64,71 milliards d'euros pour 66,40 milliards d'euros en 2021.

a. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Son montant global est fixé à 26,786 milliards d'euros, stable par rapport à 2021 (26.756 Md€).

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'euros (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019).

La dotation de compensation subira quant à elle une diminution de 2,05 %.

Cependant comme les années antérieures, le financement des nouveaux besoins reste assuré par les collectivités au travers des variables d'ajustements. Cette fois-ci, le bloc communal sera épargné et uniquement

les Régions seront impactées au travers de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Pour rappel, l'année 2019 a vu la mise en œuvre de la réforme de la dotation des intercommunalités (DI) :

- La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a été définitivement déduite de la dotation d'intercommunalité soit 1.715.044 € pour la CCGST.
- Une valeur de point unique a été appliquée quelle que soit la catégorie sans changement des mécanismes de répartition.
- Un abondement de 5 € a été institué pour les EPCI dont la DGF est inférieure à 5 €.
- Les dotations de base (30%) et de péréquation (70%) sont maintenues.
- L'indicateur « revenus des ménages » est introduit au niveau de la dotation de péréquation
- Le maintien des règles de garantie nécessite un encadrement des évolutions annuelles entre 95 et 110 %.
- A noter que le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) intégrera les redevances d'assainissement en 2020 et les redevances Eau à partir de 2026.

La loi de finances pour 2021 a pérennisé le complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant.

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés.

A ce titre, il est à noter que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez bénéficie au titre de la dotation d'intercommunalité du seul abondement de 5 € puisqu'en 2018, celle-ci était égale à 0 €.

b. Dotations de soutien à l'investissement

- i. La dotation de soutien à l'investissement local augmente et est fixée à 907 millions d'euros pour 570 millions d'euros en 2021.
- ii. La dotation d'équipement des territoires ruraux reste stable à un milliard d'euros.
- iii. Le FCTVA est maintenu à 6,5 milliards.

c. Les dotations de solidarité urbaine et rurales bénéficient d'une augmentation de 95 millions d'euros chacune.

d. Variables d'ajustement

En 2022, le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint 51 M€ stable par rapport à 2021. Les minurations portent sur les parts régionales de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;

6) LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. La loi de finances 2018 en a fixé définitivement le montant à 1 Md€.

Cependant le plafonnement pour les contributeurs a été rehaussé de 0.5%, soit 14 % des ressources fiscales (13.5% en 2018) en 2020. Cette mesure a pour objectif de permettre la poursuite de la hausse de la contribution de Paris mais aussi celle des territoires dits « riches ».

Cette réforme a pénalisé la CCGST. La participation 2021 de la communauté de communes a été de 6.527.000 € en 2021, 6 216 270 € en 2020 et 5 911 426 € en 2019.

Le plafonnement de cette contribution de 1 Md€ pourrait être revu dans les années futures.

SYNTHESE

Les mesures détaillées dans la loi de Finances 2022 n'auront que peu de conséquences positives pour notre EPCI.

En effet, l'affectation par l'Etat d'une part de la TVA pour compenser la perte de la taxe d'habitation des résidences principales ne permet pas d'envisager l'avenir sereinement. Cette recette est sujette à des variations liées au niveau de consommation. De plus, la CCGST ne dispose d'aucun pouvoir de taux sur cette taxe. Si l'Etat garantit aux EPCI une recette minimale égale au produit de THP 2020 en cas de baisse de la TVA, le retour sur la dynamique de cette taxe dans nos budgets n'est pas fixé.

Le montant des compensations versées par L'Etat au titre de la diminution des bases des locaux industriels n'est pas assuré sur les années prochaines (dynamique, future variable d'ajustement...).

Le prélèvement au titre du FPIC qui continue à croître (+5 %) malgré la stabilisation de l'enveloppe au niveau national, pèse fortement sur le budget et ses marges de manœuvres. L'augmentation de 0,5% du plafonnement pour les contributeurs au FPIC a pénalisé la CCGST. De plus la stabilisation de l'enveloppe nationale n'est pas assurée.

A contrario, à périmètre constant (schéma de coopération intercommunale et/ou fusion de collectivités) la réforme sur la dotation d'intercommunalité composante de la DGF nous a été favorable malgré l'introduction de l'indicateur du revenu par habitant.

Les dépenses liées à la pandémie et les recettes perdues pendant la crise sanitaire vont grever les marges de manœuvres financières de la CCGST pour plusieurs années. Pour mémoire nous avons dépensé, engagé ou prévu dans ce cadre :

En 2020, 423 949 € détaillées ainsi :

- Masques, produits d'entretien, gel, prestations de nettoyage : 169.886 €
- Ordinateurs : 21 563 €
- Aides aux entreprises : 346 998 € (114 498 € par l'intermédiaire de Var Initiative et 232 500 € en aides directes.

En 2021, 751 719 € imputés sur les postes suivants :

- Masques, produits d'entretien, petits matériels, location et gardiennage du chapiteau : 134.944 €
- Matériels pour le centre de vaccination : 10.040 €
- Aides directes aux entreprises : 279.000 €
- Personnel administratif pour le centre de vaccination : 327 735 €.

En 2022, 561 725 € répartis comme suit :

- Masques, produits d'entretien, petits matériels, location et gardiennage du chapiteau : 278.000 €
- Matériels pour le centre de vaccination : 10.000 €
- Personnel administratif pour le centre de vaccination : 273 725 €

Tout en perdant sur la période 2020 -2022, notamment, au titre de la CVAE 893 000 €.

PRINCIPALES TENDANCES SUR LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE 2017 ET 2024

En 2022, 6 budgets sont concernés :

- Le budget principal
- Le budget annexe de la régie DMA
- Le budget annexe de l'Office du tourisme communautaire
- Le budget annexe de délégation de service public de l'Eau potable (présentation du compte administratifs 2021 en juin 2022)
- Le budget annexe de la régie Eau potable
- Le budget annexe du SPANC.

Au 1^{er} janvier 2017 :

- La communauté de communes a mis en place la Fiscalité Professionnelle Unique.
- La compétence GEMAPI a été transférée par anticipation.
- La taxe a été instituée pour l'exercice 2018
- La compétence Développement économique, Tourisme et Commerce a été transférée.

Au 1^{er} janvier 2018 :

- La compétence Eau potable a été transférée par anticipation
- La compétence Enseignement de la musique et de la danse a été transférée
- L'office de tourisme de la commune de Cogolin a été transféré.

Au cours de l'année 2018 :

- L'intérêt communautaire sur le commerce a été défini et adopté par délibération du conseil communautaire du 5 décembre.
- Le premier programme d'actions au titre de la GEMAPI « maritime » a été adopté à la séance du conseil communautaire du 27 septembre et a vu une première phase de réalisation en 2019.

Au cours de l'exercice 2019 :

- La contribution communale au financement du service départemental d'incendie et de secours a été transférée.
- Le périmètre d'action de la Communauté au titre des itinéraires et sentiers de randonnées a été adopté par le conseil le 3 avril 2019.
- Suite à l'attribution par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit de la délégation de Service Public en 2018, la mise en œuvre de l'aménagement numérique est entrée dans sa phase de réalisation sur tout le territoire avec des appels de fonds au fur et à mesure du déploiement de la fibre optique à partir de 2021
- Pour la compétence GEMAPI «terrestre», le dossier de labellisation du programme d'actions de prévention des inondations complet a été déposé auprès de la DREAL et a été validé par l'Etat.
- La GEMAPI « maritime » est entrée aussi dans une phase de réalisation de travaux.
- La réalisation du siège de la Communauté de communes est entrée dans sa partie opérationnelle avec une livraison de l'ensemble de l'opération (réhabilitation du bâtiment actuel et nouveau bâtiment) fin mars 2021.
- Le renforcement de l'alimentation en eau potable du territoire, l'extension des capacités de stockage sur le territoire et l'engagement d'un plan d'actions pour un meilleur rendement du réseau de la Garde Freinet figurent parmi les principaux objectifs de la Communauté en matière de gestion d'Eau potable
- La lutte contre les incendies de forêt reste une des priorités de la CCGST.
- Les communes ayant délibéré en 2019, la prise de compétence de l'assainissement collectif a été reportée en 2026.

Au cours de l'exercice 2020 :

- Installation d'un nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales en juillet
- Suite à l'achat du dernier terrain dans la zone d'activités Saint Maur à Cogolin, le budget annexe des zones d'activités a été supprimé.

Au cours de l'exercice 2021, prise des compétences en juillet :

- Mobilité
- Etudes et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs

Au cours de l'exercice 2022 :

- Suite à l'intégration du service d'eau potable de la Garde Freinet dans la délégation de service de l'eau potable (ex Sidecm), suppression du budget annexe de la régie d'eau potable de la Garde Freinet
- Prise de compétence « Réseau de chaleur »
- Agriculture : action de soutien et de développement de la filière dans le cadre du projet de la Patrone

En 2026 :

- Assainissement collectif
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

I / LES HYPOTHESES DE PREPARATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 - 2024

Les analyses financières ont été élaborées à partir :

- D'hypothèses de progression statistiques des charges ou de recettes communes à l'ensemble des budgets pour les charges et recettes à périmètre constant,
- Des notifications de subventions reçues par l'EPCI

- D'informations communiquées par les services de l'Etat en matière notamment fiscale
- Du projet de loi de finances pour 2022
- Du respect des réglementations financières en vigueur à ce jour,
- Des orientations proposées par l'EPCI en particulier sur :
 - Les différents niveaux d'épargne (gestion, brute, nette),
 - Des fonds de roulement adaptés aux besoins de chaque budget,
 - Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans,
 - Des recrutements de collaborateurs nécessaires afin de faire face à l'évolution des compétences et services à offrir à la population,
 - L'évolution des programmes pluriannuels d'investissement et des charges de fonctionnement,
 - L'évolution des tarifs, produits fiscaux et des taux de fiscalité.

- Des projets de comptes administratifs 2021 à 2024 pour l'ensemble des budgets

Ainsi à périmètre constant, pour l'ensemble des budgets et sur la période 2022 -2024 :

- En dépenses :
 - Les charges générales ont été augmentées de 1,2 %
 - L'évolution naturelle des salaires liée notamment à l'ancienneté, appelée aussi glissement vieillissement technicité (GVT), a été estimée à 1,8% par an
 - En application de la loi, le point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des fonctionnaires a été gelé à 4.69 €
 - Les contributions aux organismes de regroupement ont été revalorisées de 1,2%
 - Le remboursement des emprunts d'équilibre prévisionnels a été simulé sur la base de prêts contractés sur 20 ans à taux fixe, à remboursement annuel à un taux de 2,5% sauf pour la GEMAPI calculé sur 35 ans à 1,5% en 2022 puis + 0,25% jusqu'en 2024.

➤ En recettes :

- Les bases fiscales ont été revalorisées de :
 - 1,35 % sur 2022 et 0.9 % à partir de 2023 (estimation) avec un gel de la part de la taxe d'habitation sur les résidences principales
 - 0,4% au titre d'un enrichissement physique estimé (création, extension d'habitation, implantation d'entreprises).

Comme l'année dernière, par prudence ces revalorisations ont été intégrées sur les seules taxes d'habitation pour les résidences secondaires et le foncier bâti hors Contribution Foncière Economique et appliquées aux budgets principal et annexe des déchets ménagers.

En matière de taux de fiscalité, il est à noter le bon positionnement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez par rapport aux Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique dans le département du Var.

Ainsi parmi les 7 communautés de communes varoises nous offrons :

- Le 3^{ème} taux le plus bas en taxe d'habitation et CFE

Nom du groupement	Taux votés en 2019 par les communautés de communes			
	Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CC Méditerranée Porte des Maures	7,22	2,00	2,26	24,64
CC de la Vallée du Gapeau	7,22	3,00	4,03	31,50
CC Lacs et Gorges du Verdon	1,50	1,05	4,26	25,88
CC du Golfe de Saint-Tropez	2,05	1,56	4,72	26,03
CC Coeur du Var	1,51	1,46	7,19	30,95
CC Provence Verdon	8,55	1,00	7,30	31,11
CC du Pays de Fayence	2,80	2,18	11,94	27,16

Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

Le taux de CFE de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est de 26,03% inférieur au taux moyen national qui est de 26,45%.

Toutes les analyses financières ont été réalisées en respectant strictement deux constantes :

- Pas d'augmentation de la fiscalité et des principaux tarifs
- Une capacité de désendettement en 2023 inférieure à 10 ans

Et, en application de la délibération prise par le conseil communautaire en 2013, la mise en œuvre du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022. A ce titre le taux cible en 2021 est de 10,05%. Il sera proposé lors du vote du produit fiscal 2022 de ramener ce taux à 9,75% soit une diminution de 0,30%.

II /LES DEPENSES DE PERSONNEL

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux.

Ainsi les nouveaux agents accueillis ne le sont que dans le cadre des nouvelles compétences transférées suite à l'application de la Loi NOTRe ou dans le cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques.

Enfin, la Communauté de communes doit également au fur et à mesure de l'extension de ses compétences se doter de services « support » efficaces et indispensables.

Le redéploiement des agents est fortement utilisé.

Les départs à la retraite comme les agents en disponibilité ne sont pas systématiquement remplacés.

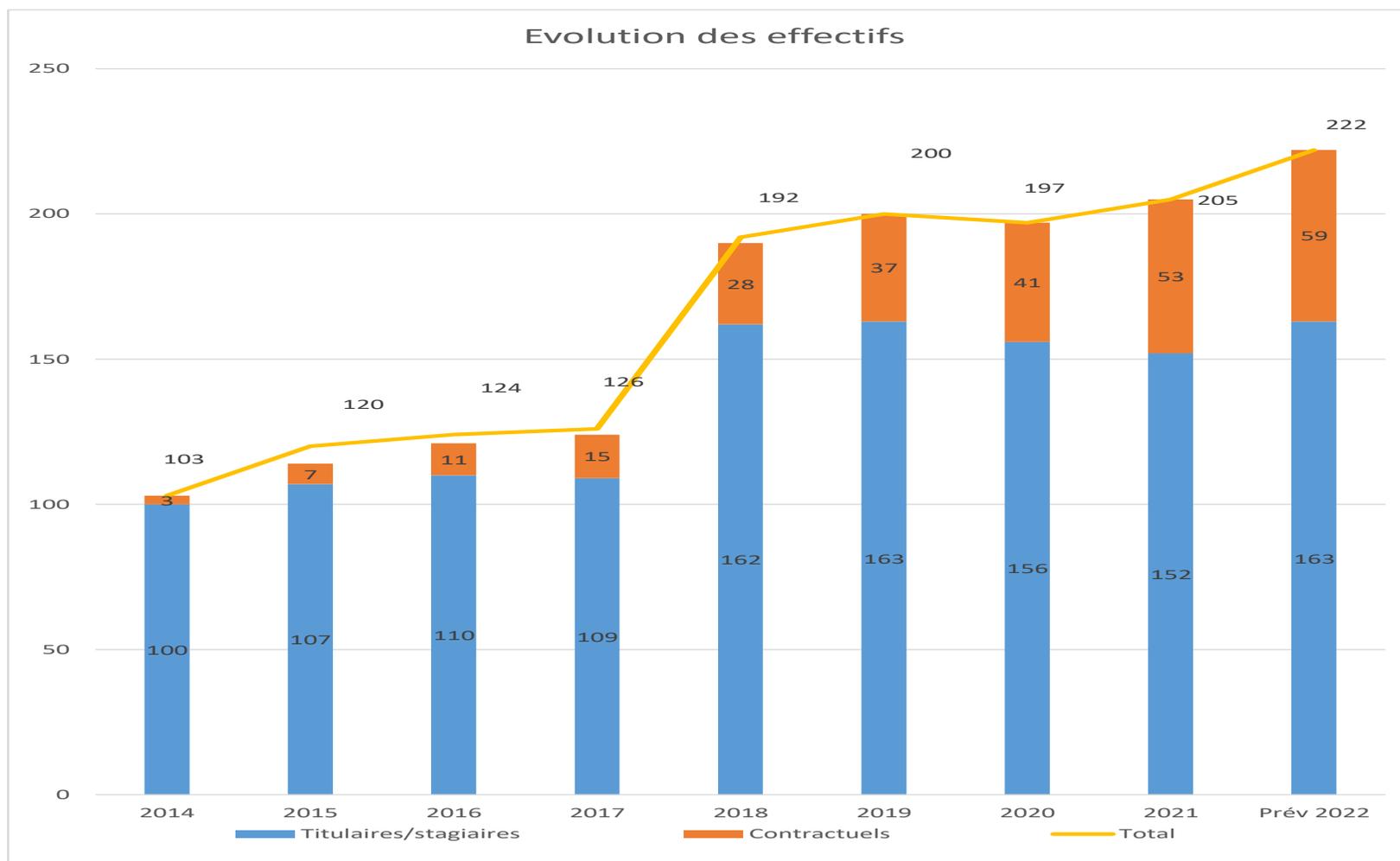
Les mutualisations avec les communes offrent aussi des opportunités d'optimisation de la masse salariale face aux nouvelles compétences. A ce titre un nouveau schéma de mutualisation est en déploiement avec les 12 Communes membres afin de renforcer les synergies entre les collectivités et proposer de nouveaux champs de mutualisation :

- Observatoire fiscal
- Optimisation des subventions à percevoir des différents partenaires financiers
- Groupement pour les achats
- Archives
- Règlement pour des fonds de concours montants et descendants
- ...

Les tableaux ci-dessous retracent la structure et l'évolution des effectifs par catégories, filières et budgets de 2014 à 2022 (au 31 décembre de 2014 à 2021 et en prévisionnel en année pleine pour 2022).

Les effectifs au 31/12 2021 par catégories et par budget (titulaires, stagiaires et contractuels hors CAE et apprentis)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
Titulaires/stagiaires	100	107	110	109	162	163	156	152	163
Budget principal	100	107	55	58	87	90	87	85	99
DMA	0	0	55	51	51	50	48	47	47
OT					9	9	9	9	9
Régie EAU					3	3	3	2	0
EAU					12	11	9	9	8
Contractuels	3	7	11	15	28	37	41	53	59
Budget principal	3	7	5	9	22	26	27	42	47
DMA	0	0	6	6	6	10	12	9	9
OT	0	0	0	0	0	1	0	0	0
EAU	0	0	0	0	0	0	2	2	3
Total	103	114	121	124	190	200	197	205	222
Budget principal	103	120	62	68	109	116	114	127	146
DMA	0	0	62	58	57	60	60	56	56
Régie EAU					3	3	3	2	0
EAU					12	11	11	11	11
OT					9	10	9	9	9



En 2021, afin de répondre à la pandémie du Covid 19, l'EPCI a recruté 17 agents administratifs dont une coordinatrice sur des postes d'accroissement temporaire d'activités. En 2022 ces emplois ont été maintenus sur 6 mois pour un coût chargé de 274 K€.

Sur ce même exercice 2022, les postes suivants sont prévus :

- Un agent d'exploitation à l'écopôle (sur 6 mois)
- Un assistant administratif pour la direction des ressources humaines
- Un assistant administratif pour la direction des Affaires juridiques
- Un assistant administratif pour le service de la commande publique
- Sur des postes créés en 2021
 - o Un chargé de mission mobilité
 - o Un chargé de mission économique
 - o Un chargé de mission attractivité
 - o Un professeur ALTO
 - o Un chargé de scolarité (musique)
 - o Deux techniciens pour le service « Cours d'eau » en remplacement d'un départ et d'une mobilité interne
 - o Deux postes d'agents administratifs (en fonction de l'évolution du centre de vaccination)
 - o Un chargé de mission pour l'observatoire fiscal
 - o Un chargé de mission pour la recherche de financement et subventions
 - o Un ingénieur ou technicien dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie

Il est à noter que les trois derniers postes entrent dans le cadre du schéma de mutualisation. A ce titre, une participation des communes est inscrite au projet de budget 2022.

**Les effectifs par filières et par budget. (Titulaires, stagiaires et contractuels)
non inclus CAE et APPRENTI**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
Administrative	21	24	32	38	58	64	59	75	86
Budget principal	21	24	28	35	38	43	41	57	72
DMA	0	0	4	3	3	5	4	4	3
EAU	0	0	0	0	8	6	5	5	3
Régie EAU					1	1	1	1	0
OT					8	9	8	8	8
Technique	80	88	87	84	98	102	106	97	102
Budget principal	80	88	31	30	37	39	41	37	40
DMA	0	0	56	54	54	55	56	52	53
EAU	0	0	0	0	4	5	6	6	8
Régie EAU					2	2	2	1	0
OT					1	1	1	1	1
Animation	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Budget principal	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Culturelle	1	1	1	1	33	33	31	31	32
Budget principal	1	1	1	1	33	33	31	31	32
Patrimoine et bibliothèque								1	1
Budget principal								1	1
Total	103	114	121	124	190	200	197	205	222
Budget principal	103	114	61	67	109	116	114	127	146
DMA	0	0	60	57	57	60	60	56	56
EAU	0	0	0	0	12	11	11	11	11
Régie EAU	0	0	0	0	3	3	3	2	0
OT	0	0	0	0	9	10	9	9	9

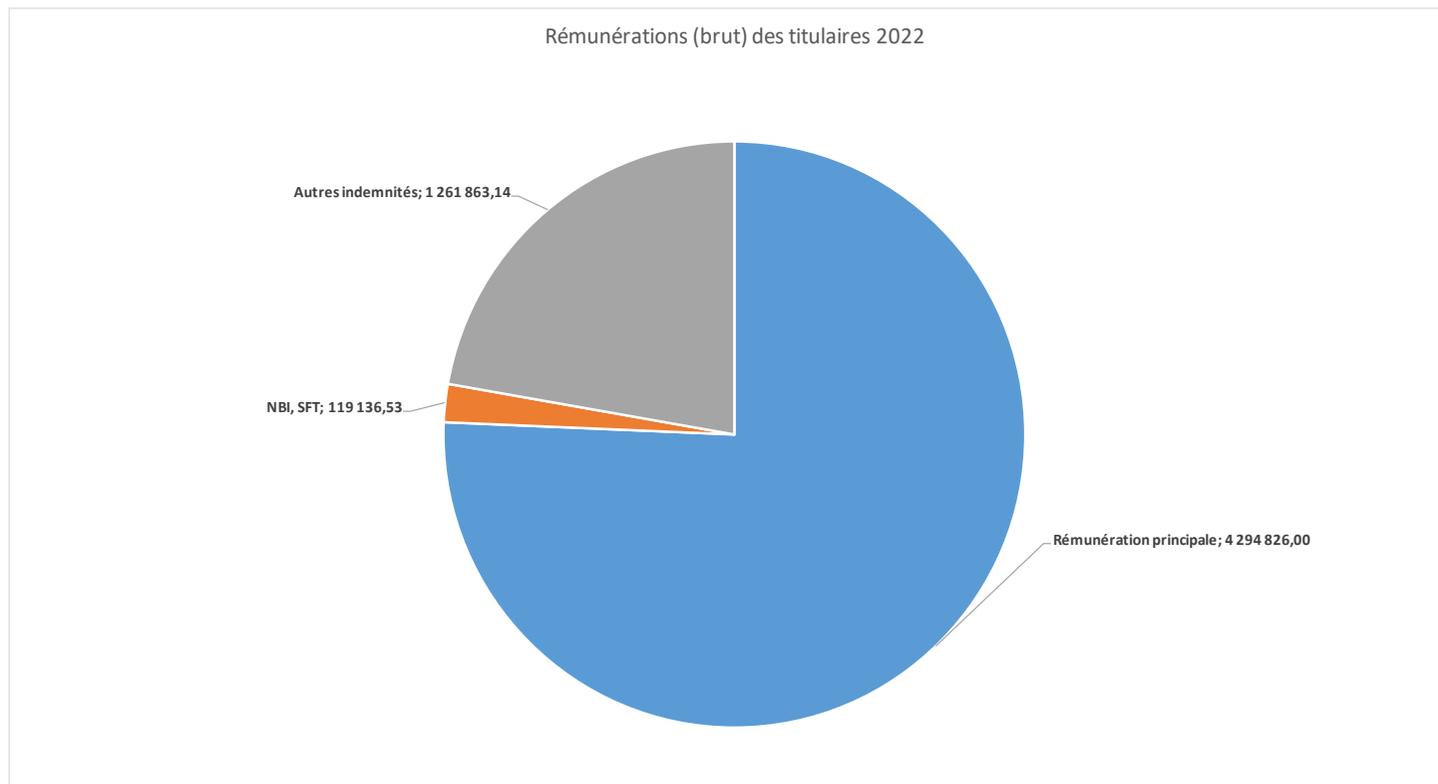
**Les effectifs par catégories et par budget (Titulaires, stagiaires et contractuels)
non inclus CAE et APPRENTI**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
Catégorie A	11	12	15	17	24	31	31	31	35
Budget principal	11	12	13	15	20	26	25	25	29
DMA	0	0	2	2	1	2	2	2	2
EAU	0	0	0	0	3	3	4	4	4
Catégorie B	15	19	19	20	54	54	56	60	65
Budget principal	15	19	14	15	46	45	45	49	56
DMA	0	0	5	5	4	5	6	6	5
OT					1	1	1	1	1
EAU					3	3	4	4	3
Catégorie C	77	83	87	87	112	115	110	114	122
Budget principal	77	83	34	37	43	45	44	53	61
DMA	0	0	53	50	52	53	52	48	49
OT					8	9	8	8	8
Régie EAU					3	3	3	2	0
EAU	0	0	0	0	6	5	3	3	4
Total	103	114	121	124	190	200	197	205	222
Budget principal	103	114	61	67	109	116	114	127	146
DMA	0	0	60	57	57	60	60	56	56
EAU	0	0	0	0	12	11	11	11	11
OT	0	0	0	0	9	10	9	9	9
Régie EAU	0	0	0	0	3	3	3	2	0

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des agents par services entre 2018 et 2022.

	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
DMA	57	60	60	56	56
Administration générale	7	8	9	4	3
Pôle administratif et financier				5	4
Collecte	3	3	4	6	7
Ambassadrice du tri	4	4	4		
Dechetteries transport	36	38	36	35	35
Ecopole	7	7	7	6	7
CC	109	116	114	126	146
Centre de vaccination				15	17
Administration générale	5	5	5	4	4
Accueil secrétariat				1	2
Cabinet	1	1	1	1	1
Moyens généraux	0	0	1	1	1
Pole technique	0	2	3	1,5	2,5
Assemblées	1	1	1	1,5	1,5
Atelier	3	3	3	3	3
Commande publique	3	3	2	2	3
Communication	2	3	3	3	4
Conservatoire	38	38	35	34	36
Cours d'eau	7	7	7	6	7
Developpement economique	9	11	9	7,5	9,5
Service mobilité					3
Maintenance/ Entretien	4	4	3	2	2
Espace Maritime	9	9	7,5	7,5	7,5
Finances	6	7	8	8	11
Forêt	8	8	8	8	8
DSI SIG	6	6	7	8	8
RH	5	6	6	7	8
Assurance contentieux	1	1	1		
Direction des affaires juridiques				2	4
GEMAPI	0	0	2,5	2,5	2,5
spanc	1	1	1	0	0
EAU	12	11	11	11	11
Exploitation/ travaux	6	6	7	7	8
Administration	6	5	4	4	3
OT	9	10	9	9	9
Régie EAU	3	3	3	2	0
TOTAL	190	200	197	204	222

Les composantes de la rémunération se déclinent en 2022 comme suit (ensemble des budgets et par budget) :



Sur la masse salariale, la part des agents non titulaires (contrats à durée indéterminée et déterminée) reste relativement modérée mais augmente entre 2020 et 2022. Elle passe de 9,72% en 2020, à 19,70% en 2021 et 20,83% en 2022.

Rémunérations brutes du personnel 2022

	Budget principal	DMA	EAU	Régie EAU	OT	Total
Rémunération principale	2 732 333,16	1 110 816	240 349,59		211 327	4 294 826,00
NBI, SFT	63 722,65	37 556	10 084,56		7 774	119 136,53
Autres indemnités	814 010,99	256 397	131966,41		59 488	1 261 863,14
Titulaires	3 610 066,80	1 404 769,33	382 400,56	0,00	278 588,98	5 675 825,67
Rémunérations Non titulaires	792 126,57	236 964	113 186	0	24 960	1 167 236,41
Indemnités	262 898,49	62 628	802	0	4 265	330 594,00
Non titulaires (CDD+CDI)	1 055 025,07	299 591,83	113 988,60	0,00	29 224,92	1 497 830,42
Apprentis	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
Total Rémunérations brutes	4 683 091,87	1 704 361,17	496 389,16	0,00	307 813,90	7 191 656,09

Hors charges patronales

En 2022, le nombre de collaborateurs ne travaillant pas à temps complet (temps incomplet et temps partiel) reste faible mais a augmenté. Ainsi 27 agents sur 222 ne travaillent pas à temps complet soit 12,16 % des effectifs pour 12,87 % en 2020 (26 en 2020, 23 en 2021).

Les 222 postes représentent en équivalent temps plein 211,25 postes répartis ainsi qu'il suit :

Temps de travail 2022 (exclus CAE, APPRENTI et saisonniers)

	Nbre d'agents 2022	ETP 2022(Equivalent temps plein)
Temps non complet	13	5,3
CC	13	5,3
Temps partiel	14	11,95
cc	10	8,55
OT	1	0,85
DMA	2	1,7
Eau	1	0,85
Temps plein	195	194
cc	122	121
OT	8	8
Eau	11	11
Régie Eau	0	0
dma	54	54
Total	222	211,25

cc	145	134,85
dma	56	55,7
eau	12	11,85
regie eau	0	0
ot	9	8,85

En 2021, 2058 heures supplémentaires ont été payées tous budgets confondus, soit un coût financier 40 512 €. Elles ont concerné principalement :

- La prise en charge du temps de trajet des assistants d'enseignement artistique
- Des interventions pendant des astreintes (Budget principal, Déchets ménagers et service de l'Eau)
- Des heures supplémentaires liées à des surcroits d'activités
- Et pour plus de la moitié (54% soit 1.113 heures) le centre de vaccination

Elles sont en nette augmentation par rapport aux années passées :

- Exercice 2018 : 984 heures
- Exercice 2019 : 741 heures
- Exercice 2020 : 412 heures

Enfin la répartition des postes entre les hommes et les femmes vous est présentée ci-dessous (données du bilan social 2020 au 31 décembre).

Femmes / Hommes en nombre

	FEMMES	HOMMES	Total général
Contractuels non permanents	1	2	3
Contractuels permanents	19	19	38
Titulaires	64	91	155
Total général	84	112	196

Femmes / Hommes en ETP

	FEMMES	HOMMES	Total général
Contractuels non permanents	0,24	2	2,24
Contractuels permanents	17,37	16,9	34,27
Titulaires	60,5	90,02	150,52
Total général	78,11	108,92	187,03

Femmes / Hommes par filière

Filières	Contractuels non permanents		Contractuels permanents		Titulaires		Total général
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	
Administrative	1	1	8	2	40	4	56
Animation						1	1
Culturelle			5	3	10	13	31
Technique		1	6	14	14	73	108
Total général	1	2	19	19	64	91	196

Femmes / Hommes par catégorie

	FEMMES	HOMMES	Total général
A	10	17	27
B	25	31	56
C	49	64	113
Total général	84	112	196

Répartition par filière des temps partiels (temps partiel de droit et sur autorisation)

Filières	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	9	0	9
Technique	3	4	7
TOTAL	12	4	16

	Moins de 80%	De 80% à moins de 90%	90% et plus
Quotité de temps de travail	1	15	1

Rémunération Annuelle Moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

Filière	CAT	FEMMES		HOMMES		Total général
		CONTRACTUELS sur emploi permanent	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS sur emploi permanent	FONCTIONNAIRES	
Administrative	A	51 807 €	48 381 €	33 319 €	53 957 €	48 019 €
	B	27 526 €	40 760 €		39 854,32408	36 469 €
	C	20 573 €	28 067 €		29 113 €	27 290 €
Total Administrative		23 895 €	31 656 €	33 319 €	39 874 €	31 597 €
Culturelle	A				54 377 €	54 377 €
	B	23 840 €	35 035 €	23 546 €	32 248 €	31 549 €
Total Culturelle		23 840 €	35 035 €	23 546 €	35 886 €	33 196 €
Technique	A		50 406 €	54 705 €	61 150 €	55 652 €
	B		35 935 €	29 007 €	37 773 €	36 234 €
	C	22169,13005	26 581 €	21 748 €	28 355 €	27 507 €
Total Technique		22 169 €	35 799 €	34 179 €	31 689 €	32 270 €
Total général		23 601 €	33 038 €	33 267 €	32 788 €	32 189 €

III /LA GESTION DES EMPRUNTS

Les graphiques suivants présentent la structure de la dette au 01/01/2022.

A/ BUDGET PRINCIPAL

Les emprunts contractés sur le budget principal sont tous classés en catégorie A selon la norme Gissler. En effet ces emprunts adossés à des taux fixes ou à des taux variables simples ne présentent aucun risque pour l'EPCI.

Dans le cadre du transfert du conservatoire de musique et de danse, la Communauté de Communes rembourse à la ville de Sainte Maxime un emprunt réalisé pour le financement de la réhabilitation du bâtiment.

A ce jour, sept contrats de prêts ont été signés : six sur des taux fixes, un sur la base du livret A plus une marge de 0,5 point,

L'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en 2019 pour un montant de 2.061.000 € qui permettra de couvrir les dépenses liées à la GEMAPI devra être levé avant la fin de cette année. Il sera remboursé sur une période de 35 ans sur la base du livret plus une marge de 0,75% soit 1,50%

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 730 477 €	1,36%	21 ans et 9 mois	11 ans et 2 mois	7

État généré au 01/01/2022

Dette par type de risque

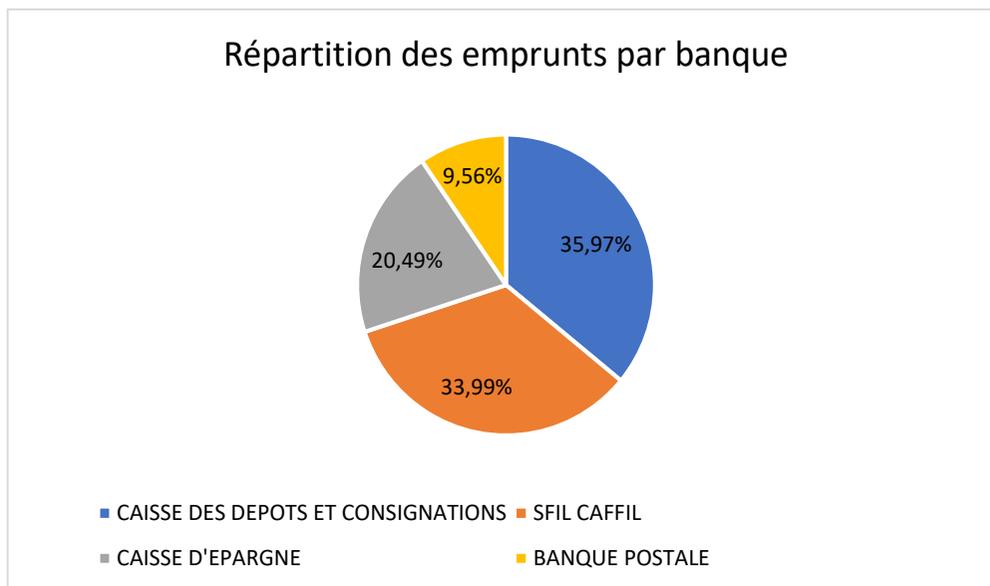
Type	Encours
Fixe	2 819 477 €
Variable	0 €
Livret A	2 911 000 €
Ensemble des risques	5 730 477 €

État généré au 01/01/2022

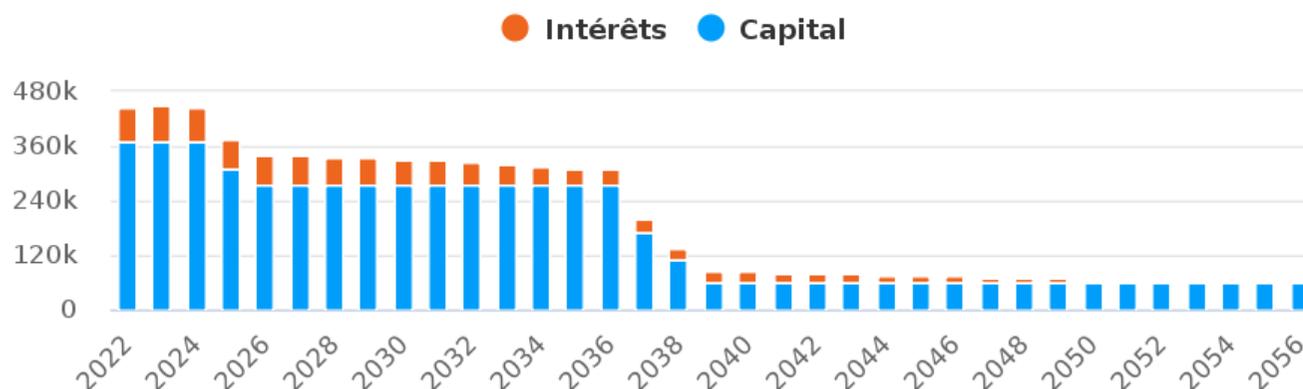
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 061 000 €	35,97%
SFIL CAFFIL	1 947 621 €	33,99%
CAISSE D'EPARGNE	1 173 905 €	20,49%
BANQUE POSTALE	547 951 €	9,56%
Ensemble des prêteurs	5 730 477 €	100,00%

État généré au 01/01/2022



Ci-dessous la courbe d'extinction de la dette du budget principal :



Le graphique d'extinction de la dette montre une courbe assez douce avec cependant deux chutes importantes en 2025 et 2026 correspondant à des fins de contrats (dont trois en 2025).

B/ BUDGET ANNEXE DES DMA

Comme pour le budget principal, les emprunts contractés sur le budget annexe des déchets ménagers sont tous classés en catégorie A selon la charte Gissler.

La communauté de Communes rembourse aussi un prêt à la ville de la Croix Valmer contracté pour l'équipement de la déchetterie transférée à l'EPCI lors de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Au 1^{er} janvier 2022, la dette de ce budget est constituée de deux emprunts, un à taux fixe, un à taux variable.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
92 615 €	3,39%	3 ans et 11 mois	2 ans et 6 mois	2

État généré au 01/01/2022

Dette par type de risque

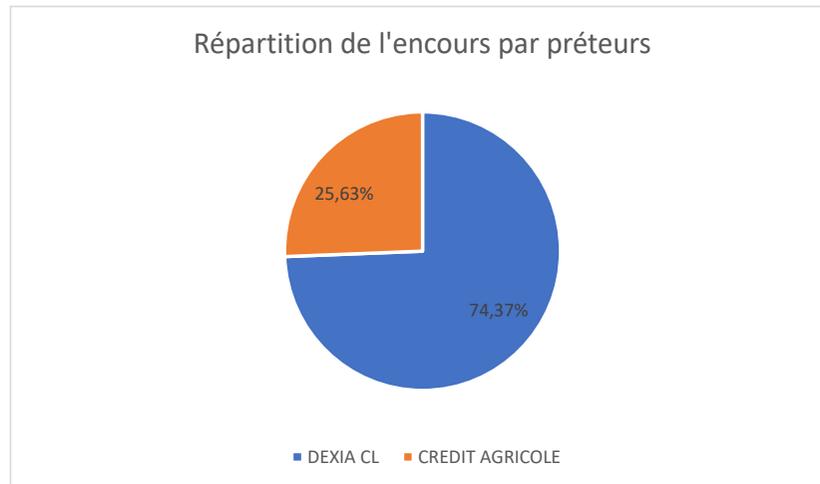
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	68 882 €	74,37%	4,56%
Variable	23 733 €	25,63%	0,00%
Ensemble des risques	92 615 €	100,00%	3,39%

État généré au 01/01/2022

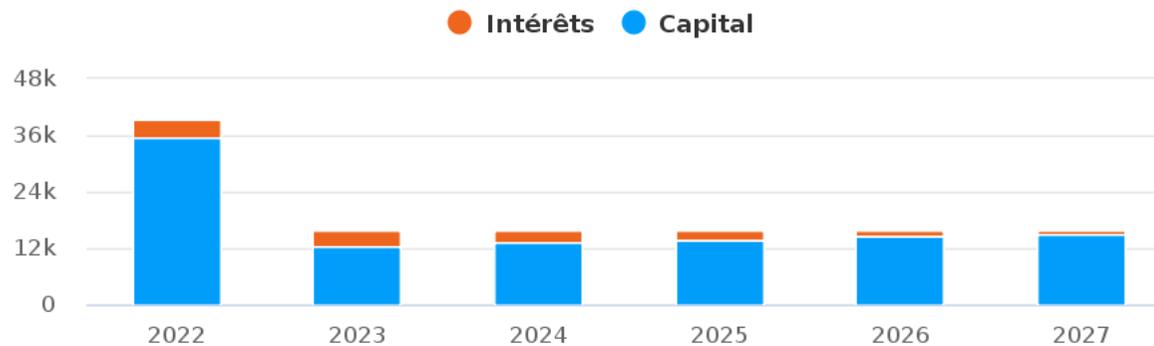
Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	68 882 €	74,37%
CREDIT AGRICOLE	23 733 €	25,63%
Ensemble des prêteurs	92 615 €	100,00%

État généré au 01/01/2022



Ci-dessous la courbe d'extinction de la dette du budget des DMA :



L'histogramme d'extinction de la dette fait apparaître une baisse importante en 2023 liée à des fins de contrats en 2022.

C/ BUDGET ANNEXE DSP EAU

Les emprunts contractés sur le budget annexe de délégation de service public de l'Eau potable sont tous classés en catégorie A selon la charte Gissler.

Quatre contrats ont été souscrits sur le budget de la DSP, tous à taux fixe.

Synthèse de votre dette au 01/01/2022 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2 239 031 €	0,45%	5 ans et 3 mois	3 ans et 1 mois	4

État généré au 01/01/2022

Dette par type de risque

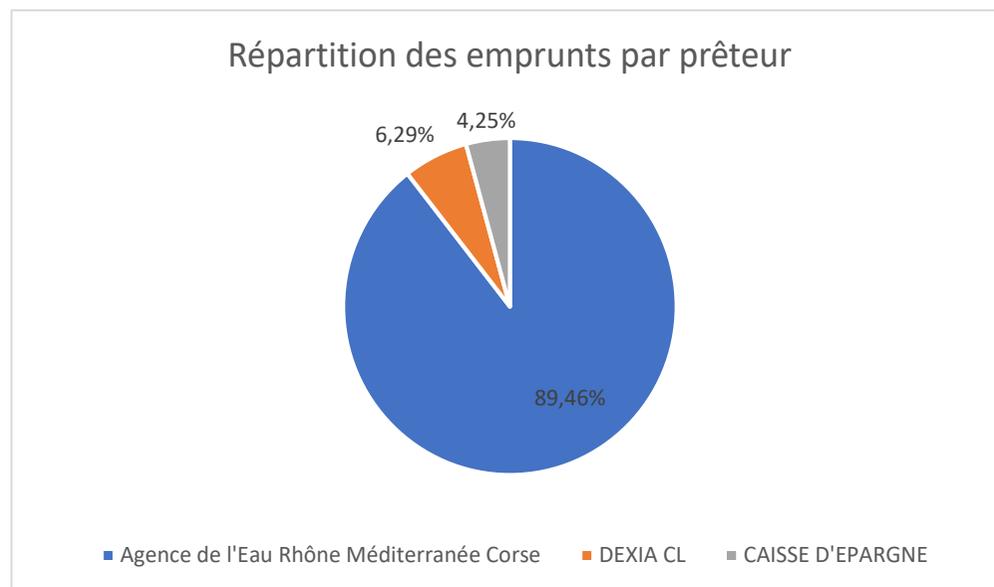
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 239 031 €	100,00%	0,45%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	2 239 031 €	100,00%	0,45%

État généré au 01/01/2022

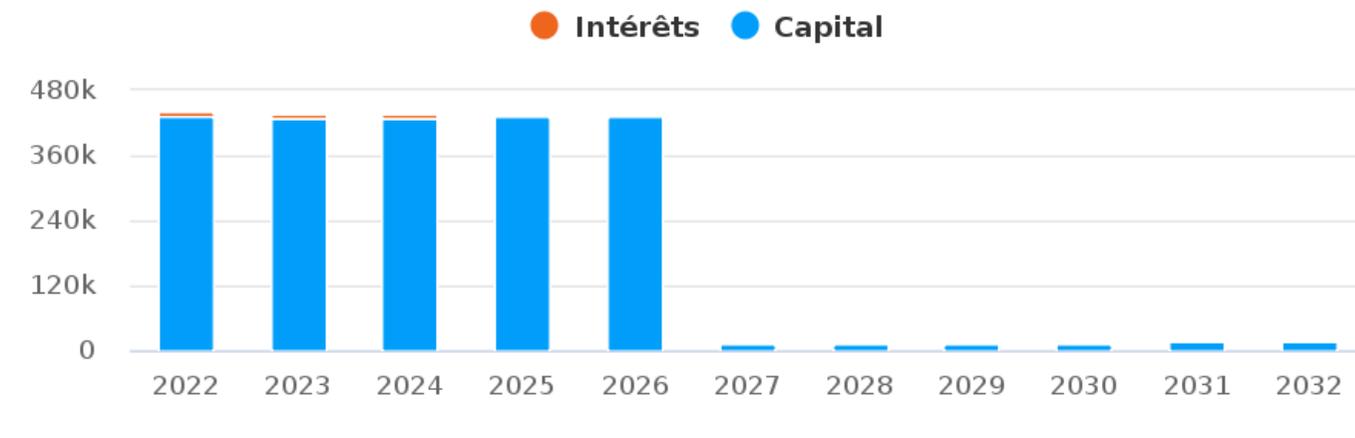
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	2 003 049 €	89,46%
DEXIA CL	140 890 €	6,29%
CAISSE D'EPARGNE	95 092 €	4,25%
Ensemble des prêteurs	2 239 031 €	100,00%

État généré au 01/01/2022



Ci-dessous la courbe d'extinction de la dette du budget annexe DSP Eau potable :



Il est à noter que les emprunts contractés avec l'agence de l'Eau bénéficient d'un taux zéro.

Le service est peu endetté et l'échéance prochaine des vieux emprunts lui permettra de dégager un autofinancement supplémentaire. L'annuité de la dette reste quasiment stable jusqu'en 2026 puis diminue fortement en 2027. L'ensemble de la dette actuelle s'éteindra en 2032.

D) PRESENTATION CONSOLIDEE

Les engagements pris par l'EPCI sur l'ensemble des budgets en matière d'emprunts sont les suivants :

Synthèse de votre dette au 01/01/2022 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 062 123 €	1,13%	16 ans et 11 mois	8 ans et 10 mois	13

État généré au 01/01/2022

Dette par type de risque

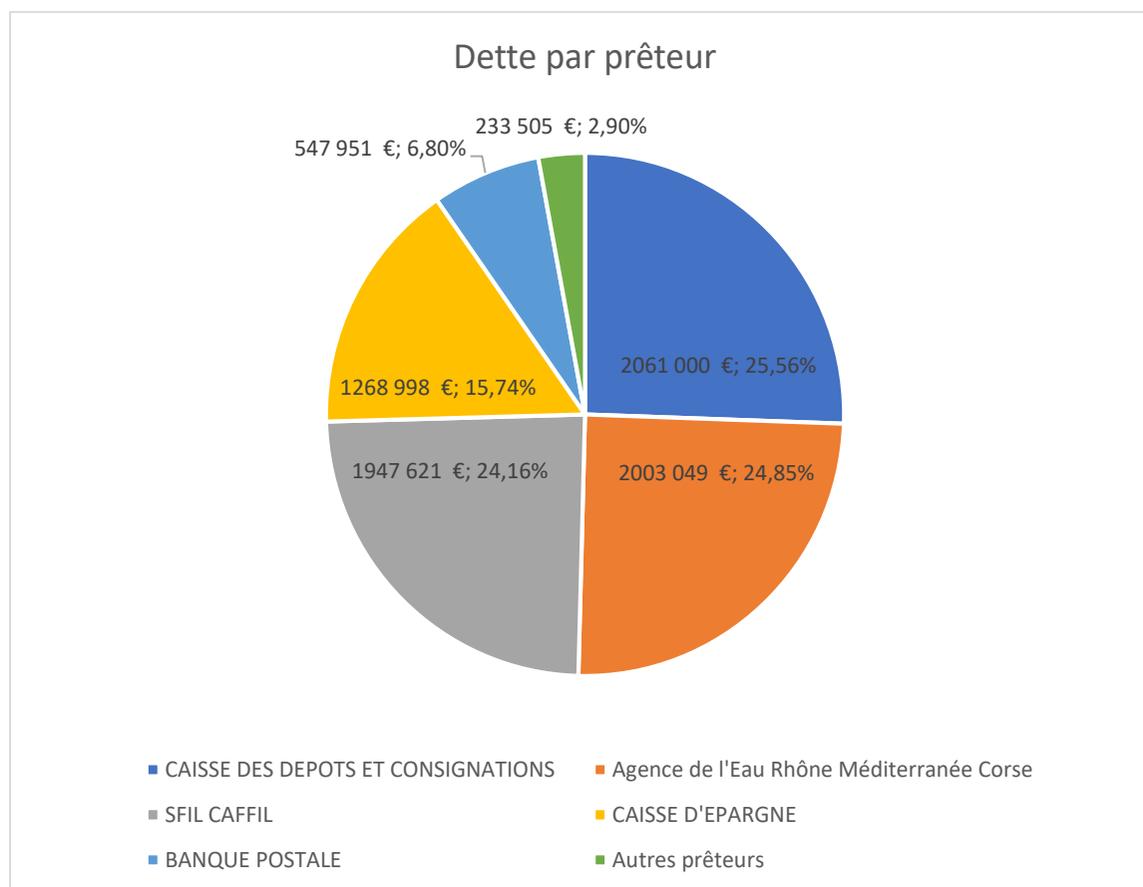
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 127 390 €	63,60%	1,10%
Variable	23 733 €	0,29%	0,00%
Livret A	2 911 000 €	36,11%	1,20%
Ensemble des risques	8 062 123 €	100,00%	1,13%

État généré au 01/01/2022

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 061 000 €	25,56%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	2 003 049 €	24,85%
SFIL CAFFIL	1 947 621 €	24,16%
CAISSE D'EPARGNE	1 268 998 €	15,74%
BANQUE POSTALE	547 951 €	6,80%
Autres prêteurs	233 505 €	2,90%
Ensemble des prêteurs	8 062 123 €	100,00%

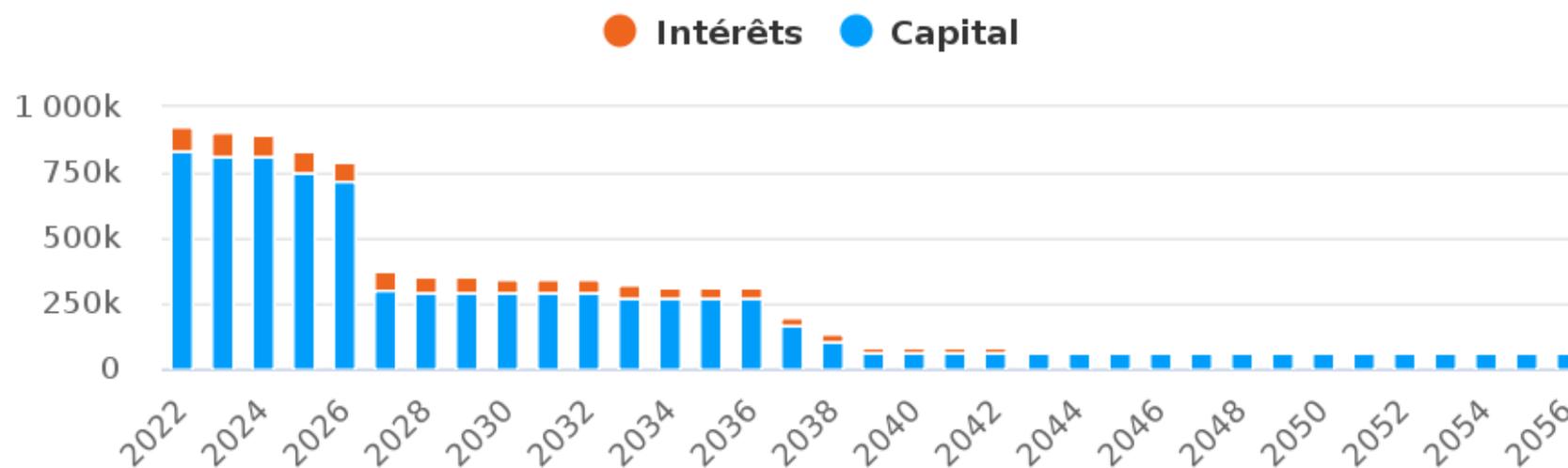
État généré au 01/01/2022



Dette par année

	2022	2023	2024
Encours moyen	7 894 322,89 €	7 059 726,65 €	6 247 077,63 €
Capital payé sur la période	834 800,51 €	811 257,49 €	814 601,34 €
Intérêts payés sur la période	89 784,48 €	93 719,68 €	82 900,16 €
Taux moyen sur la période	1,17%	1,29%	1,29%

Ci-dessous la courbe d'extinction de la dette consolidée de la Communauté de Communes :



La courbe d'extinction de la dette présente des baisses significatives sur les années, 2025 et 2027 liées au solde de différents contrats de prêts. Ce sont autant de marges de manœuvres financières, d'autofinancement supplémentaire à prendre en compte et à éventuellement mobiliser en fonction des besoins d'équipement et de développement de services pour le territoire.

IV /LA FISCALITE

Les recettes liées à la fiscalité directe représentent une part essentielle des ressources en particulier pour le budget principal et le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers. Les autres ressources étant notamment les redevances, tarifs, subventions, emprunts, remboursement d'une partie de la TVA en compensation de la perte de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Elles peuvent se détailler en deux blocs :

- Les taxes sur lesquelles le conseil communautaire dispose d'un pouvoir de variation des taux ou de modification de bases de cotisation (Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, Foncier bâti, Contribution foncière économique, GEMAPI, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- Les taxes dont les règles de variation et d'évolution sont fixées principalement par l'Etat (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, allocations de compensation, attribution de la TVA de l'Etat en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Les impôts dits « économiques » formant la fiscalité professionnelle unique regroupent :

- La contribution foncière économique
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La taxe sur les surfaces commerciales

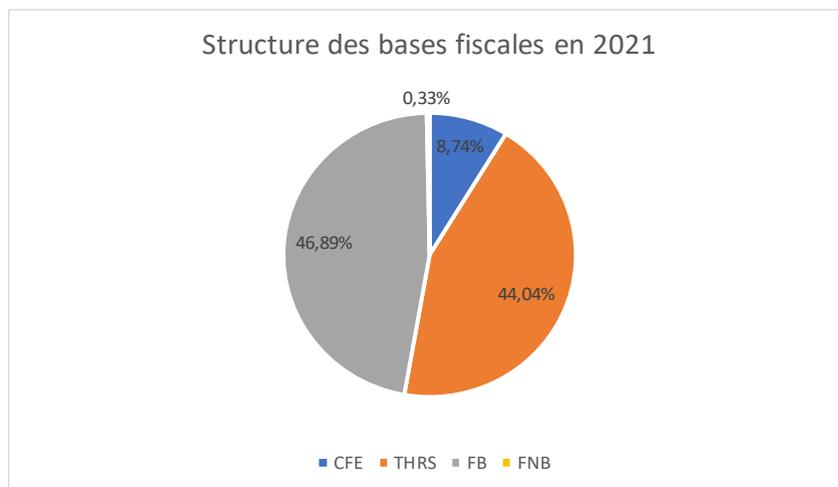
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- Les allocations de compensation de taxe professionnelle

Il est rappelé que les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés sur la période 2017 – 2021 et sont gelés sur la prospective financière.

Comme évoqué plus haut, l'analyse financière du budget des DMA intègre dès 2022, la mise en place d'un taux unique pour l'ensemble du territoire de 9,75% soit un taux en diminution de 0.30% par rapport au taux cible 2021 (10,05%). Ce nouveau taux est ensuite gelé sur les années suivantes.

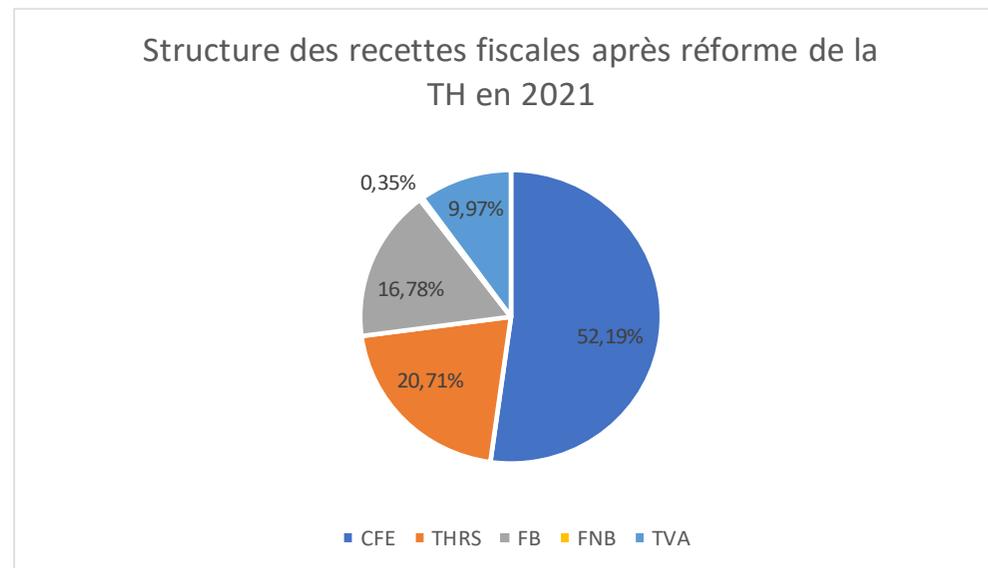
Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la structure et la répartition des 4 taxes en 2021.

	EN BASES
CFE	43 524 000
THRS	219 332 424
FB	233 530 000
FNB	1 619 000



Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la structure et la répartition des 4 taxes en 2021 suite à la réforme de la taxe d'habitation.

	EN PRODUIT
CFE	11 329 297
THRS	4 496 315
FB	3 643 068
FNB	76 417
TVA	2 164 050



L'évolution des bases et des produits entre 2018 et 2021 se détaillent comme suit :

BASES	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2021/2018
CFE	40 761 452	5,87%	40 401 000	-0,88%	42 136 000	4,29%	43 524 000	3,29%	6,78%
TH	310 589 764	2,22%	320 474 000	3,18%	325 281 110	1,50%	219 332 424	-32,57%	-29,38%
FB	219 949 766	2,79%	225 432 000	2,49%	230 777 000	2,37%	233 530 000	1,19%	6,17%
FNB	1 604 897	-6,91%	1 626 000	1,31%	1 643 000	1,05%	1 619 000	-1,46%	0,88%
TOTAL	572 905 879	2,66%	587 933 000	2,62%	599 837 110	2,02%	498 005 424	-16,98%	-13,07%

PRODUITS	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2019	2021/2018
CFE	10 610 205,96	5,87%	10 516 380,30	-0,88%	10 968 000,80	4,29%	11 329 297	3,29%	6,78%
TH	6 367 090,16	2,22%	6 569 717,00	3,18%	6 698 334,00	1,96%	4 496 315	-32,87%	-29,38%
FB	3 431 216,35	2,79%	3 516 739,20	2,49%	3 600 121,20	2,37%	3 643 068	1,19%	6,17%
FNB	75 751,14	-6,91%	76 747,20	1,31%	77 549,60	1,05%	76 417	-1,46%	0,88%
TOTAL	20 484 263,61	4,14%	20 679 583,70	0,95%	21 344 005,60	3,21%	19 545 097,00	-8,43%	-4,58%

Les bases et les recettes diminuent en moyenne sur la période 2018 - 2021 de 13,07 % et 4,58 %.

Sur cette période, les produits ont évolué en moyenne par an de :

- + 1,21 % pour le foncier bâti :
- +1,32 % pour la CFE :

La réduction des bases de taxe d'habitation en 2021 est consécutive de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales. Le produit est compensé par un versement de l'Etat d'une part de la TVA reçue sur l'exercice calculé pour 2021 sur la base du produit 2020.

Les impôts « économiques » se déclinent ainsi :

IMPOTS "ECONOMIQUES"	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2021/2018
CFE	10 610 206	5,87%	10 516 380	-0,88%	10 968 001	4,29%	11 329 297	3,29%	6,78%
ALLOCATION DE COMPENSATION DE TP	657,00	-97,38%	990,00	50,68%	276 934	27873,13%	572 397	106,69%	87022,83%
CVAE	5 264 326	3,75%	5 802 626	10,23%	6 004 171	3,47%	5 700 169	-5,06%	8,28%
IFER	398 635	-5,88%	406 322	1,93%	604 566	48,79%	608 195	0,60%	52,57%
TASCOM	992 316	-26,98%	1 180 871	19,00%	1 159 715	-1,79%	1 163 795	0,35%	17,28%
TOTAL	17 266 140	2,14%	17 907 189	3,71%	19 013 387	6,18%	19 373 853	1,90%	12,21%

Globalement, ces impôts ont évolué en moyenne par an de 2,33% entre 2018 et 2021.

Enfin la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voit ses bases progresser de 7,41 % et sa recette de 5.31% sur les 5 années de référence soit une progression annuelle du produit de 1,04%.

DMA	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2021/2018
BASES TEOM	220 026 411	1,81%	230 456 072	4,74%	234 918 201	1,94%	0	0,60%	7,41%
PRODUIT TEOM	22 545 840	3,41%	23 254 654	3,14%	23 601 385	1,49%	23 742 994	0,60%	5,31%

V /LA PROSPECTIVE FINANCIERE

La prospective financière porte sur une analyse de l'évolution de chaque budget entre 2019 et 2024, des marges de manœuvres possibles (optimisation des dépenses et des recettes) afin de dégager des capacités à investir tout en maîtrisant les différentes épargnes (gestion, brute, nette), dans le respect des obligations imposées par les lois et notamment une capacité à rembourser les emprunts au maximum égale à 12 années.

Sur ce dernier point, nous proposons d'aller plus loin que la réglementation puisque, pour notre EPCI, nous nous sommes fixés par budget et consolidé comme objectif un ratio de désendettement inférieur à 10 ans en 2024.

Les analyses par budget intègrent les hypothèses communes évoquées plus haut et des éléments propres à chaque entité : prise en compte de nouvelles compétences et des aménagements des programmes pluriannuels d'investissement notamment.

Comme exigée par la réglementation, une présentation consolidée des perspectives budgétaires présentant le même niveau d'information sur les épargnes, la progression des dépenses et recettes et des emprunts est incluse dans ce rapport d'orientation budgétaire.

Il est rappelé que les opérations pluriannuelles d'investissement sont gérées en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Enfin, toutes choses égales par ailleurs, nous avons maintenu pour ce DOB les mêmes objectifs que ceux présentés l'année dernière :

- Un fonds de roulement identique,
- Un même taux de subventionnement des différents partenaires (Etat, Région, Département...)
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

A/ BUDGET PRINCIPAL :

L'analyse financière du budget principal fait l'objet d'une triple présentation :

- Le budget principal sans la GEMAPI
- La GEMAPI
- Une version consolidée

En effet, l'importance des opérations inscrites dans le programme d'investissement pluriannuel (PPI) au titre de la GEMAPI terrestre et maritime, leurs conséquences sur l'aménagement du territoire, leurs coûts financiers, les ressources humaines affectées au suivi de cette compétence et la création d'une taxe affectée militent pour une présentation et un traitement financier spécifiques.

Pour rappel, il a été décidé que la couverture financière des charges d'investissement et de fonctionnement liées à la GEMAPI seraient couvertes exclusivement par des recettes propres à cette compétence, sans apport du budget général (fiscalité, emprunt, subventions, autofinancement, dotations aux amortissements).

Ainsi, bien qu'intégré dans le budget général, ce service fait l'objet d'un traitement spécifique se rapprochant de celui d'un budget annexe, comme les années antérieures. Cette méthode est un préalable indispensable à la création future d'un budget, indépendant et autosuffisant financièrement.

Deux points particuliers sont à prendre en compte :

- Les conséquences sur les budgets 2020, 2021 et 2022 de la crise sanitaire (aides aux entreprises, participation à la gestion du centre de vaccination)
- La prise de compétence « Mobilité » en année pleine en 2022 (six mois en 2021)

Les hypothèses de progression des charges et recettes particulières au budget principal sont les suivantes :

Recettes de Fonctionnement

- Les taux de fiscalité ne sont pas augmentés sur toute la période 2022 – 2024.
- La DGF a été :
 - Augmentée de 10 % pour la dotation d'intercommunalité en 2022 puis de 2 % les années suivantes
 - Diminuée de 2 % pour la dotation de solidarité chaque année

- Diminution de la CVAE de 5% en 2022 puis une remontée de 5% à partir de 2023 pour un produit 2024 égal à celui de 2020 avant la COVID (une année de décalage) : perte de recettes de 893 K€

Recettes d'investissement

- Le fonds de compensation de la TVA a été calculé sur la seule base des dépenses d'investissement éligibles. En effet, les travaux de lutte contre l'incendie et la GEMAPI ne sont pas pris en compte par les services de l'Etat, notamment pour toutes les opérations réalisées sur sol d'autrui.
- Seules les subventions notifiées ont été comptabilisées dans les analyses financières.

Les dépenses ont été estimées de la manière suivante :

Fonctionnement

- Les charges générales à périmètre constant ont été augmentées de 1.2% en 2022, 2023 et 2024,
- La masse salariale a été revalorisée de 1,8% (GVT) sur 2022, 2023 et 2024. Des hypothèses de renforcement des services ont été intégrées :
 - 2022
 - Un poste d'assistant pour les marchés publics
 - Un poste d'assistant pour les ressources humaines
 - Un poste d'assistant pour le pôle juridique

- Les subventions attribuées par la CCGST sont figées à hauteur de l'exercice 2021. En 2022, et 2024 une subvention pour l'association Euro Var Festival à hauteur de 80 K€ est intégrée dans l'analyse financière.
- Le FPIC a été augmenté de 5% tous les ans. Il est rappelé que depuis la création de la Communauté de communes, un accord local a été trouvé qui a conduit à faire supporter par l'Intercommunalité 100% du FPIC augmentant ainsi considérablement les dépenses de fonctionnement de l'Intercommunalité. Ce dispositif a contribué et contribue toujours fortement à la dégradation de l'épargne de notre EPCI.
- A partir de 2019 la participation au titre des dépenses du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est prise en charge par la CCGST à la place des Communes. Son montant a été réévalué de 1,2 % sur la période 2022 - 2024 en fonction de la notification pour l'exercice 2021.
- Les attributions de compensation versées aux communes membres sont arrêtées à 9 200 K€ hors transfert de nouvelles compétences.
- Au 1^{er} juillet 2021 la communauté de communes a pris la compétence « mobilité »
- é ». A ce titre des crédits ont été ouverts au moment du budget supplémentaire afin d'assurer les dépenses de cette nouvelle compétence soit 1 632 K€ en fonctionnement et 70,5 K€ en investissement.
- Pour 2022, les crédits attribués à la compétence « mobilité » s'élèvent à 1 900 K€ en fonctionnement et 29 K€ en investissement. Les dépenses liées à la mobilité sont compensées par une diminution des attributions de compensation de 1 397 K€.

Investissement

Les crédits d'investissement 2022 se répartissent notamment ainsi :

- Travaux d'extension de l'hôtel communautaire : 170 000 €
- Zones d'activités économiques : 617 200 €
- Développement du territoire : 235 000 €
- Tourisme : 30 000 €
- Espace maritime : 338 000 €
- Forêts : 743 420 €
- Musique et danse : 37 100 €
- Informatique : 152 900 €
- Entretien du patrimoine (Bâtiments, véhicules, matériels) : 373 850 €
- Travaux terrain La Patronne : 450 000 €
- Administration générale : 49 950 €
- Communication : 12 000 €
- Déploiement du très haut débit : 113 005 €

Enfin le compte administratif provisoire 2021 présenterait un excédent global de 9 724 K€ (hors GEMAPI).

Hors GEMAPI, la projection 2019 -2024 du budget principal se traduit ainsi :

	Rétrospective		Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 687 005	36 247 625	35 740 322	35 600 832	36 110 118	36 590 685
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 962 836	30 846 012	30 893 277	33 691 245	34 161 884	34 825 831
Epargne de gestion	3 786 639	5 439 432	4 896 320	1 956 797	1 992 455	1 804 720
Intérêts de la dette	62 471	54 819	49 275	47 210	44 222	39 866
Epargne brute	3 724 168	5 384 613	4 847 045	1 909 587	1 948 233	1 764 854
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	312 346	312 346	249 840	236 059	236 059	236 059
Epargne nette	3 411 822	5 072 267	4 597 205	1 673 528	1 712 174	1 528 795
FCTVA (art 10222)	28 171	346 741	691 765	232 000	344 156	432 902
Emprunts	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	129 986	493 972	2 400 000	575 230	990 000	550 000
Total des recettes réelles d'investissement	158 157	840 713	3 091 765	807 230	1 334 156	982 902
Sous-total dépenses d'équipement	4 162 597	4 494 561	4 820 558	3 307 527	2 213 000	2 754 000
Autres investissements hors PPI	4 000	0	0	110 500	110 500	110 500
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	312 346	312 346	249 840	236 059	236 059	236 059
Autres dépenses d'investissement	560	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	4 479 503	4 806 907	5 070 398	3 654 086	2 559 559	3 100 559
Fonds de roulement en début d'exercice	6 178 939	5 419 942	6 855 361	9 723 772	8 786 503	9 509 334
Résultat de l'exercice	- 597 177	1 435 419	2 868 411	- 937 269	722 831	- 352 803
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 581 762	6 855 361	9 723 772	8 786 503	9 509 334	9 156 531
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 012 866	3 714 301	3 467 461	3 228 402	2 992 343	2 756 284
Capacité de désendettement	1,08	0,69	0,72	1,69	1,54	1,56

Dans cette projection ce sont plus de 22 millions d'euros qui ont été ou seront affectés à des dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt et sans mobiliser le levier fiscal entre 2019 et 2024.

Les AP/CP hors GEMAPI suivants vont être ouvertes en 2022 dans le budget général :

- ZAE Réaménagement des zones d'activité (2022 – 2025) : 5 894 000 €

En stabilisant l'épargne brute entre 1,7 et 1,9 millions, notre capacité de désendettement est inférieure à 2 ans, très nettement en dessous du plafond de 12 ans fixé par la loi et loin aussi du seuil de 10 ans que nous nous sommes fixés.

La GEMAPI

Le produit de la taxe GEMAPI a été gelé sur l'ensemble de la période à 1 901 K€ par an.

Une hypothèse d'un fonds de roulement de 100 K€ a été retenue pour ce service.

	Rétrospective		Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 924 966	1 934 505	1 915 154	1 904 798	1 904 798	1 904 798
Total des dépenses réelles de fonctionnement	673 760	891 389	1 255 826	1 488 806	1 507 743	1 559 080
Epargne de gestion	1 251 205	1 052 285	665 544	444 769	448 090	431 211
Intérêts de la dette	0	9 169	6 216	28 777	51 035	85 493
Epargne brute	1 251 205	1 043 116	659 328	415 992	397 055	345 718
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	146 530	71 765	132 207	157 923	206 909
Epargne nette	1 251 205	896 586	587 563	283 785	239 132	138 809
FCTVA (art 10222)	0	0	0	0	32 808	32 808
Emprunts	0	0	2 061 000	1 100 000	2 243 412	1 794 337
Autres recettes	1 449 599	750 042	1 065 000	1 721 948	648 000	1 840 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 449 599	750 042	3 126 000	2 821 948	2 924 220	3 667 145
Sous-total dépenses d'équipement	1 467 939	3 072 925	2 693 158	4 477 860	3 215 252	3 781 051
Autres investissements hors PPI	0	0	0	37 664	25 000	25 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	146 530	71 765	132 207	157 923	206 909
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	100	100	100
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	1 467 939	3 219 455	2 764 923	4 647 831	3 398 275	4 013 060
Fonds de roulement en début d'exercice	760 255	1 993 120	566 824	1 587 229	177 338	100 339
Résultat de l'exercice	1 232 866	- 1 426 296	1 020 405	- 1 409 891	- 77 000	- 197
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 993 121	566 824	1 587 229	177 338	100 339	100 142
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	462 451	315 921	2 305 156	3 272 949	5 358 438	6 945 866
Capacité de désendettement	0,37	0,30	3,50	7,87	13,50	20,09

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes consacre plus de 8 millions d'euros à la lutte contre les inondations et 10 millions pour limiter l'érosion maritime entre 2019 et 2024

C'est plus de 18 millions d'euros affectés à la protection du territoire et de ses habitants contre les inondations et la submersion marine sans augmenter la fiscalité tout en maintenant l'épargne brute en moyenne à 700 000 euros sur la période 2019-2024 et en dégageant une capacité de désendettement de 7,87 ans en 2022 mais qui remonte fortement en 2023 à 13,50 pour atteindre 20 ans en 2024.

Ci-dessous le programme pluriannuel de la GEMAPI « maritime » sur la période :

Libellé	2022	2023	2024
GEMAPI MARITIME	3 145 132	1 570 252	1 602 508
954 CAVALAIRE PLAGES DU CENTRE VILLE	101 820	40 000	29 000
955 ST TROPEZ PLAGES DE LA PONCHE	21 500	63 500	207 500
9552 ST TROPEZ CIMETIERE	791 600	0	0
956 ST TROPEZ PLAGES DES CANEBIERS	94 864	23 000	378 508
9523 STE MAXIME PROJET LITTORAL	86 500	34 500	24 500
9524 STE MAXIME SECTEUR CROISSETTE	19 200	459 692	960 000
9525 STE MAXIME EPI SAINT HILAIRE	132 484	0	0
953 STE MAXIME DIGUE DU PRECONIL	0	17 000	3 000
9512 GRIMAUD EPI PLAGES DE SAINT PONS	41 000	682 000	0
9514 GRIMAUD EPI PLAGES DE GUERREVIELLE	360 000	0	0
9515 GRIMAUD ETUDE SDEIMANTAIRE DRAGAGE ET RECHARGE	45 000	0	0
9518 LA CROIX VALMER REHABILITATION PERRE GIGARO	127 464	0	0
952 STE MAXIME SECTEUR NARTELLE	19 200	0	0
9513 GRIMAUD EPI PLAGES GROSPIN	0	250 560	0
9516 GRIMAUD VIEUX MOULIN	0	0	0
9517 PLAGES DU BAILLI DE SUFFREN RAYOL CANADEL	1 259 500	0	0
947 PLAGES DU RAYOL - CANADEL	45 000	0	0

APCP GEMAPI « maritime » : Lutte contre l'érosion maritime (2019 – 2026) : 26 220 104 €

Les AP/CP GEMAPI « terrestre » suivants se déclinent comme suit :

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Préconil (2014 – 2021) : 1 316 295 €

Contrat de rivière Giscle (2015 – 2026) : 11.072.040 €

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Golfe de Saint-Tropez (2020 – 2026) : 17 142 650€

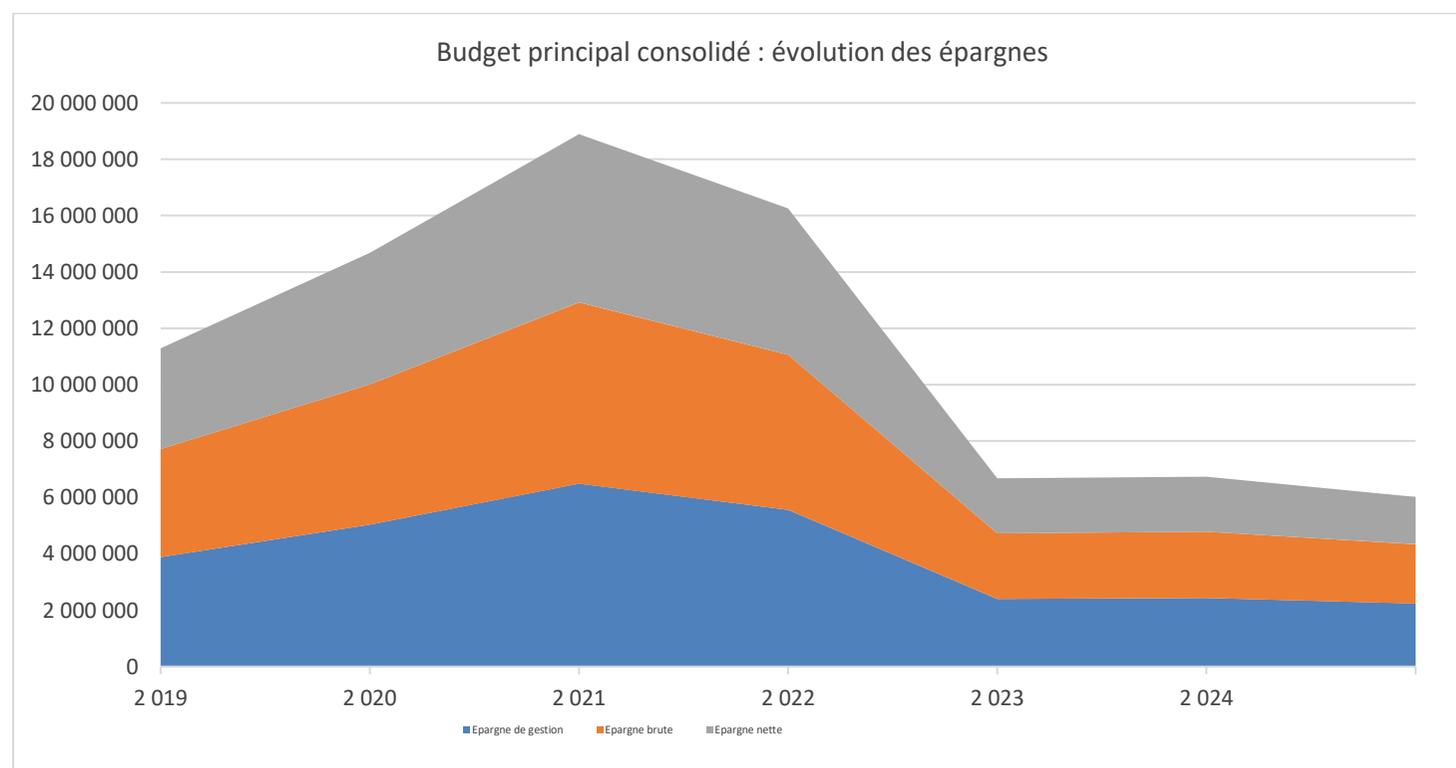
L'analyse consolidée du budget principal se présente ainsi :

	Rétrospective		Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	36 611 970	38 182 130	37 655 476	37 505 630	38 014 916	38 495 483
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 636 596	31 737 401	32 149 103	35 180 051	35 669 627	36 384 910
Epargne de gestion	5 037 845	6 491 717	5 561 864	2 401 566	2 440 546	2 235 931
Intérêts de la dette	62 471	63 988	55 491	75 987	95 257	125 359
Epargne brute	4 975 374	6 427 729	5 506 373	2 325 579	2 345 289	2 110 573
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	312 346	458 876	321 605	368 266	393 982	442 968
Epargne nette	4 663 028	5 968 853	5 184 768	1 957 313	1 951 307	1 667 604
FCTVA (art 10222)	28 171	346 741	691 765	232 000	376 964	465 710
Emprunts	0	0	2 061 000	1 100 000	2 243 412	1 794 337
Autres recettes	1 579 585	1 244 015	3 465 000	2 297 178	1 638 000	2 390 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 607 756	1 590 756	6 217 765	3 629 178	4 258 376	4 650 047
Sous-total dépenses d'équipement	5 630 535	7 567 486	7 513 716	7 785 387	5 428 252	6 535 051
Autres investissements hors PPI	4 000	0	0	148 164	135 500	135 500
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	312 346	458 876	321 605	368 266	393 982	442 968
Autres dépenses d'investissement	560	0	0	100	100	100
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	5 947 441	8 026 362	7 835 321	8 301 917	5 957 834	7 113 619
Fonds de roulement en début d'exercice	6 939 194	7 413 062	7 422 185	11 311 001	8 963 842	9 609 673
Résultat de l'exercice	635 688	9 123	3 888 817	- 2 347 160	645 831	- 353 000
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 574 882	7 422 185	11 311 001	8 963 842	9 609 673	9 256 673
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 475 317	4 030 222	5 772 617	6 501 351	8 350 781	9 702 150
Capacité de désendettement	0,90	0,63	1,05	2,80	3,56	4,60

Le fonds de roulement 2022 de 8 963 K€ représente 102 jours de fonctionnement du budget principal. Il constitue la trésorerie au 31 décembre permettant à l'EPCI de couvrir les dépenses de début d'année avant la perception des douzièmes de fiscalité versés par les services de l'Etat.

Les besoins en équipement pour le budget principal entre 2022 et 2024 sont estimés à plus de 20 M€.

L'épargne de gestion après avoir augmenté jusqu'en 2020 devrait diminuer à compter de 2022 et se stabiliser à environ 2 M€. Il en est de même pour l'épargne brute et nette.



Enfin le budget principal dégage une capacité de désendettement de 4,60 années en 2024.

B/ BUDGET REGIE DMA :

Le compte administratif provisoire 2021 présente un excédent global provisoire de 13 834 K€.

En recette et pour l'analyse financière, et en application de la délibération prise en 2013 sur la mise en place d'un taux unique, ce dernier a été fixé en 2022 à 9,75 % soit une baisse du taux cible 2021 de 0,30 % (10,05 %). Puis ce taux a été figé sur 2023 et 2024.

Seules les bases ont été revalorisées : 1,75% en 2022 (1,35 % de revalorisation des bases et 0,4 % d'enrichissement physique) et 1,3 % en 2023 et 2024 (0,9 % de revalorisation des bases et 0,4 % d'enrichissement physique).

Les tableaux ci-dessous présentent les répercussions sur les taux communaux d'un taux unique à 10,05 % et 9,75 % ainsi que sur la contribution des contribuables calculés sur la valeur locative moyenne 2019 et un taux unique de 9,75%.

Variation par commune des taux de TEOM en fonction du taux unique choisi

	Taux communal 2021	Taux unique 2021	Différence taux 2021/ Taux unique 2021	Taux unique 2022 proposé	Différence taux communal 2021/ Taux unique 2022
Cavalaire sur mer	8,07	10,05	1,9834	9,75	1,6800
Cogolin	11,40	10,05	-1,3466	9,75	-1,6500
La croix valmer	11,12	10,05	-1,0666	9,75	-1,3700
La garde freinet	10,67	10,05	-0,6166	9,75	-0,9200
Gassin	7,61	10,05	2,4434	9,75	2,1400
Grimaud	10,67	10,05	-0,6166	9,75	-0,9200
La mole	9,67	10,05	0,3834	9,75	0,0800
Plan de la tour	13,45	10,05	-3,3966	9,75	-3,7000
Ramatuelle	7,00	10,05	3,0534	9,75	2,7500
Sainte maxime	10,67	10,05	-0,6166	9,75	-0,9200
Saint tropez	10,94	10,05	-0,8866	9,75	-1,1900
Le rayol Canadel	8,00	10,05	2,0534	9,75	1,7500

Impact du taux unique de 9,75 pour le contribuable sur la base de la valeur locative moyenne (hors frais de gestion et revalorisation des bases)

Sur la base d'un taux unique de 9,75	Valeur locative moyenne 2019 du Foncier Bâti	Impact pour le contribuable en euros
Cavalaire sur mer	2 194	36,86
Cogolin	2 107	-34,76
La croix valmer	2 815	-38,56
La garde freinet	2 517	-23,15
Gassin	2 986	63,90
Grimaud	3 338	-30,71
La mole	2 342	1,87
Plan de la tour	2 481	-91,78
Ramatuelle	4 568	125,61
Sainte maxime	2 544	-23,40
Saint tropez	3 143	-37,40
Le rayol Canadel	3 558	62,26

En dépense, l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été intégrée dans l'analyse financière.

Un poste de technicien pour l'Ecopôle a été positionné en 2022 sur 6 mois.

Les travaux de réhabilitation des déchetteries ont démarré au premier semestre 2021. Afin de ne pas interrompre ce service à la population et en tenant compte de l'augmentation de la fréquentation pendant la saison estivale, les différents chantiers ont été planifiés pour une livraison complète en 2024 :

- 2021 : Plan de la Tour, La Croix Valmer, La Garde Freinet
- 2022 : Cogolin
- 2022 – 2023 : Sainte-Maxime, Cavalaire, Ramatuelle
- 2023 : le Rayol Canadel,
- 2023 – 2024 : Grimaud, Saint-Tropez

La réhabilitation et l'extension de l'Ecopôle devraient être réalisées sur les années 2022 et 2023. La base de vie pour la collecte devrait se réaliser de 2022 à 2023.

Le programme pluriannuel d'investissement suivant a été intégré dans l'analyse financière :

Libellé	2022	2023	2024
ACHAT DE CONTENEURS ENTERRES ET AERIENS	342 500	500 000	500 000
ACHAT FOURGONS	0	35 000	
ACHAT TERRAIN LA RATONNIERE	0	550 000	
ACQUISITION CONTENEURS A DECHETS OM	246 500	50 000	50 000
AP 6 DMA - BASE DE VIE	600 000	2 980 000	
BROYEURS	5 000	40 000	15 000
AP 4 DMA - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES DECHETERIES	5 814 961	3 208 930	3 083 929
AP 6 DMA - ECOPOLE	7 111 000	409 000	
PANNEAUX COMMUNICATION	0	10 000	10 000
SUBVENTIONS VERSEES	290 000	240 000	5 000
TRANSPORTS - ACHAT DE BENNES	30 000	130 000	
Total dépenses programme	14 439 961	8 152 930	3 663 929

Des AP/CP ont été créées pour la :

- Réhabilitation des déchetteries (2018 – 2024) : 11 721 855 €
- Réhabilitation de l'Ecopôle et la construction d'une base de vie (2020 – 2023) : 11 480 000 €

L'analyse financière pluriannuelle fait apparaître les résultats suivants (en K€) :

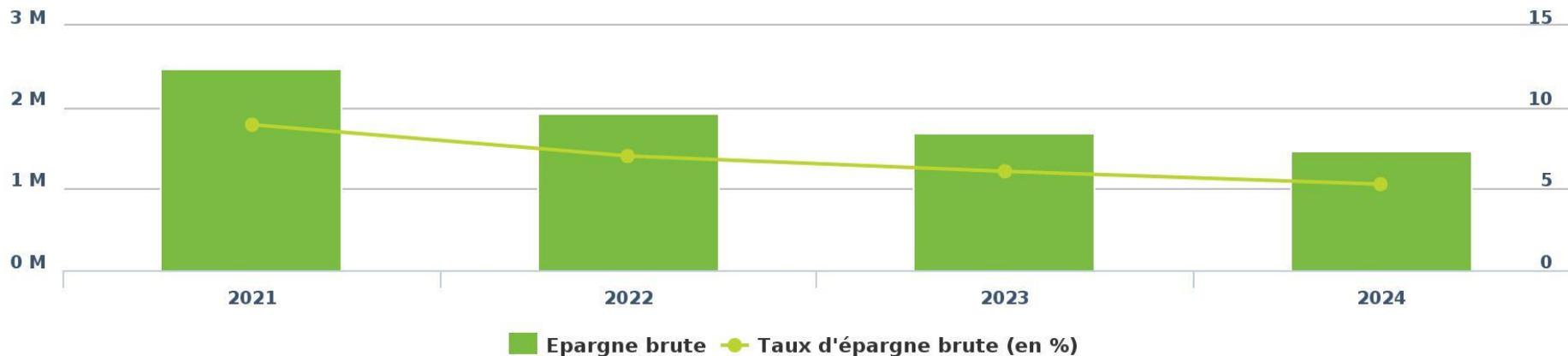
	Rétrospective			Prospective		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 980 027	28 313 913	27 742 266	27 474 426	27 697 381	28 008 052
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 733 788	23 133 485	25 266 714	25 550 502	26 017 812	26 531 162
Epargne de gestion	4 120 354	5 172 869	2 479 766	1 927 614	1 682 710	1 517 582
Intérêts de la dette	4 113	1 182	4 214	3 689	3 141	40 693
Epargne brute	4 116 241	5 171 687	2 475 552	1 923 925	1 679 569	1 476 889
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	138 670	101 834	35 236	35 761	12 576	72 849
Epargne nette	3 977 571	5 069 852	2 440 316	1 888 164	1 666 993	1 404 041
FCTVA (art 10222)	5 588	282 937	458 454	1 097 749	1 140 723	600 211
Emprunts	0	0	0	0	1 525 000	1 056 000
Autres recettes	95 728	68 000	443 337	1 644 980	1 523 312	767 352
Total des recettes réelles d'investissement	101 316	350 937	901 791	2 742 729	4 189 035	2 423 563
Sous-total dépenses d'équipement	2 539 163	1 455 813	3 126 772	14 439 961	8 152 930	3 663 929
Autres investissements hors PPI	0	0	0	113 750	113 750	113 750
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	138 670	101 834	35 236	35 761	12 576	72 849
Autres dépenses d'investissement	0	0	168 887	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	2 677 833	1 557 647	3 330 895	14 589 472	8 279 256	3 850 528
Fonds de roulement en début d'exercice	8 143 855	9 813 577	13 787 295	13 833 744	3 910 925	1 500 271
Résultat de l'exercice	1 669 722	3 973 718	46 449	- 9 922 819	- 2 410 654	49 924
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 813 577	13 787 295	13 833 744	3 910 925	1 500 271	1 550 195
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	236 414	139 879	104 642	68 882	1 581 306	2 564 457
Capacité de désendettement	0,06	0,03	0,04	0,04	0,94	1,74

Sur la période 2022 -2024, la CCGST va donc affecter plus de 26 M€ à des dépenses d'investissement. Ces dépenses sont nécessaires afin de maintenir notre haut niveau de qualité de service offert à nos usagers, à continuer d'optimiser le fonctionnement de nos structures, la collecte, le tri et le traitement de nos déchets tout en répondant aux réglementations de plus en plus strictes.

Dans ce cadre et après mise en place du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022, les épargnes sont stabilisées à hauteur de 1 517 K€ pour l'épargne de gestion, 1 476 K€ pour l'épargne brute et 1 404 K€ en 2024 (voir graphique ci-dessous).

Epargne brute et taux d'épargne brut

Budget DECHETS MENAGES ET ASSIMILES > PROSPECTIVE DOB 2021-2024-2021-06-24



La capacité de désendettement devrait se situer en 2024 à moins de 2 années. Parallèlement le stock d'emprunt serait de 2 564 K€ pour 26 M€ de travaux.

C/ BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Ce budget a été créé en 2018 suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme ». Il retrace les dépenses et recettes des cinq bureaux d'informations touristiques des communes non classées (investissement et fonctionnement).

Il est financé essentiellement par une subvention d'équilibre du budget principal.

Le compte administratif provisoire 2021 présente un résultat global positif de 24 800 €.

Dans l'analyse financière les crédits ont été calculés à périmètre d'activités identiques et masse salariale constante avec une augmentation de 1,8% pour les salaires et 1.2% pour les charges générales.

La participation versée par le budget principal permet de couvrir les dépenses de fonctionnement mais aussi un autofinancement pour les dépenses d'investissement.

Une enveloppe d'investissement pour du renouvellement de mobilier ou d'équipement a été chiffrée à 17 000 € par an.

Il n'y a pas de service de dette sur ce budget annexe.

L'analyse financière traduit les résultats suivants :

	Rétrospective		Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	645 653	670 681	741 601	734 956	747 217	774 601
Total des dépenses réelles de fonctionnement	632 765	664 626	713 050	730 725	742 992	755 474
Epargne de gestion	12 888	6 055	28 551	4 231	4 225	19 127
Intérêts de la dette	0	0	0	0	0	0
Epargne brute	12 888	6 055	28 551	4 231	4 225	19 127
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0	0	0	0
Epargne nette	12 888	6 055	28 551	4 231	4 225	19 127
FCTVA (art 10222)	1 112	2 115	3 066	2 843	2 843	2 843
Emprunts	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	3 000	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 112	5 115	3 066	2 843	2 843	2 843
Sous-total dépenses d'équipement	12 932	13 493	18 690	17 330	17 330	17 330
Autres investissements hors PPI	0	0	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	12 932	13 493	18 690	17 330	17 330	17 330
Fonds de roulement en début d'exercice	13 185	14 253	11 931	24 858	14 603	4 342
Résultat de l'exercice	1 068	- 2 322	12 927	- 10 255	- 10 261	4 639
Fonds de roulement en fin d'exercice	14 253	11 931	24 858	14 603	4 342	8 981
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	0	0	0	0	0	0

D/ BUDGET ANNEXE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le budget de la Régie eau potable sera clôturé au 31 décembre 2021, les dépenses et recettes sur cette commune ont donc été intégrés au budget de la DSP eau pour l'analyse financière.

Le compte administratif provisoire 2021 présente un excédent global de 35 412 K€.

Pour l'analyse financière, l'équilibre de la section d'exploitation a été établi sans variation du produit de la surtaxe sur la période étudiée.

De plus, si le volume des consommations d'eau varie de façon importante en fonction des épisodes sévères de pluie ou de sécheresse, en revanche, la moyenne des consommations est stable depuis une quinzaine d'années (hors pandémie).

En investissement, adossé au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) de 2017, le programme pluriannuel d'investissement recense sur la période 2019-2035 non seulement les projets structurants indiqués par le SDAEP, mais également des travaux plus modestes nécessités par les besoins du service tels que : le renouvellement de certains équipements non affermés, l'extension des réseaux d'alimentation de quartiers communaux, les opérations sur le barrage de la Verne, les travaux à réaliser sur les propriétés foncières de l'EPCI, les champs de captage...

Il intègre également les actualisations du SDAEP projetées à partir de 2026 dans le cadre du nouveau mode de gestion du service après l'échéance au 31 décembre 2025 des contrats d'affermage de l'ex SIDECEM et de Sainte-Maxime.

Le PPI propose au total un programme de travaux égal à 78.64 millions d'euros hors taxes sur la période 2019-2035 :

- Période 2019-2025 (précédant l'échéance des contrats d'affermage au 31/12/2025) : 36,458 millions euros.
- Période 2026-2035 : 42,186 millions euros.

Sur la période faisant l'objet de l'analyse financière ci-dessous, soit entre 2022 et 2024, le PPI prévoit un programme d'études et de travaux d'un montant estimé à 21,5 millions d'euros.

Libellé	2022	2023	2024
RENFORCEMENT RESEAU DISTRIBUTION RAMATUELLE	1 421 000	0	0
EXTENSION LA MOURRE	80 000	0	0
TRAVAUX SUR RESERVOIRS LA GARDE FREINET	18 000	0	0
RENFORCEMENT EXTENSION RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	1 270 000	800 000	500 000
TRAVAUX SUR BARRAGE DE LA VERNE	10 000	50 000	30 000
TRAVAUX SUR RESERVOIRS	350 000	50 000	40 000
TRAVAUX SUR TERRAINS ET VOIRIE	0	50 000	200 000
TRAVAUX SUR USINE DU VANADAL	50 000	0	0
TRAVAUX SUR BARRAGE DU VANADAL	124 000	0	0
ACQUISITIONS FONCIERES	234 000	50 000	80 000
EXTENSION DU RESEAU LA GALLINE	1 755 000	500 000	0
TRAVAUX SUR USINE DE LA VERNE	350 000	50 000	50 000
AUTRES ACQUISITIONS EQUIPEMENTS	0	0	8 000
PIEZOMETRE	0	0	20 000
CONSTRUCTION DU RESERVOIR NEGRESSE II	160 000	0	0
AP 2017 01 SIDECM STE MAXIME PHASE 2	1 815 000	0	0
PROTECTION ANTI INTRUSION DES OUVRAGES ETUDE DE VULNERABILITE	420 000	0	0
REHABILITATION RESERVOIRS DEMENTELEMMENT RESERVOIRS HS	0	500 000	500 000
RENFORCEMENT COLLEBASSE	20 000	500 000	0
AP 2017 02 SIDECM STE MAXIME PHASE 3	1 870 000	0	0
DOUBLEMENT CONDUITE DN600 USINES VERNE MOLE	270 000	0	0
EXTENSION DES CAPACITES DE STOCKAGE - RESERVOIR BELLE ISNARDE	1 410 000	0	0
EXTENSION DES CAPACITES DE STOCKAGE RESERVOIR OUM EDE	30 000	0	500 000
UPEP BASSE SUANE DOUBLEMENT CAPACITE	0	70 000	210 000
EXTENSION DE CAPACITES DE STOCKAGES 14000M3	0	0	495 000
Suppression réservoir Cavillon	200 000	1 000 000	0
RENFORCEMENT DISTRIBUTION OUM EDE	0	290 000	500 000
RENFORCEMENT GENERAUX	50 000	0	44 000
SECURISATION ELECTRIQUE USINES MOLE ET VERNE	0	700 000	0
TRAITEMENT EAUX DE LAVAGE FILTRES USINES MOLE	0	400 000	0
Total dépenses programme	11 907 000	5 010 000	3 177 000

Une partie de ces opérations sont inscrites dans des autorisations de programme :

- AEP phase 1 Sainte Maxime : 15 090 606 €
- AEP phase 2 Sainte Maxime (2019 - 2021) : 4 085 620 €
- AEP phase 3 Sainte Maxime (2019 - 2021) : 1 295 490 €

L'analyse financière présente les résultats suivants :

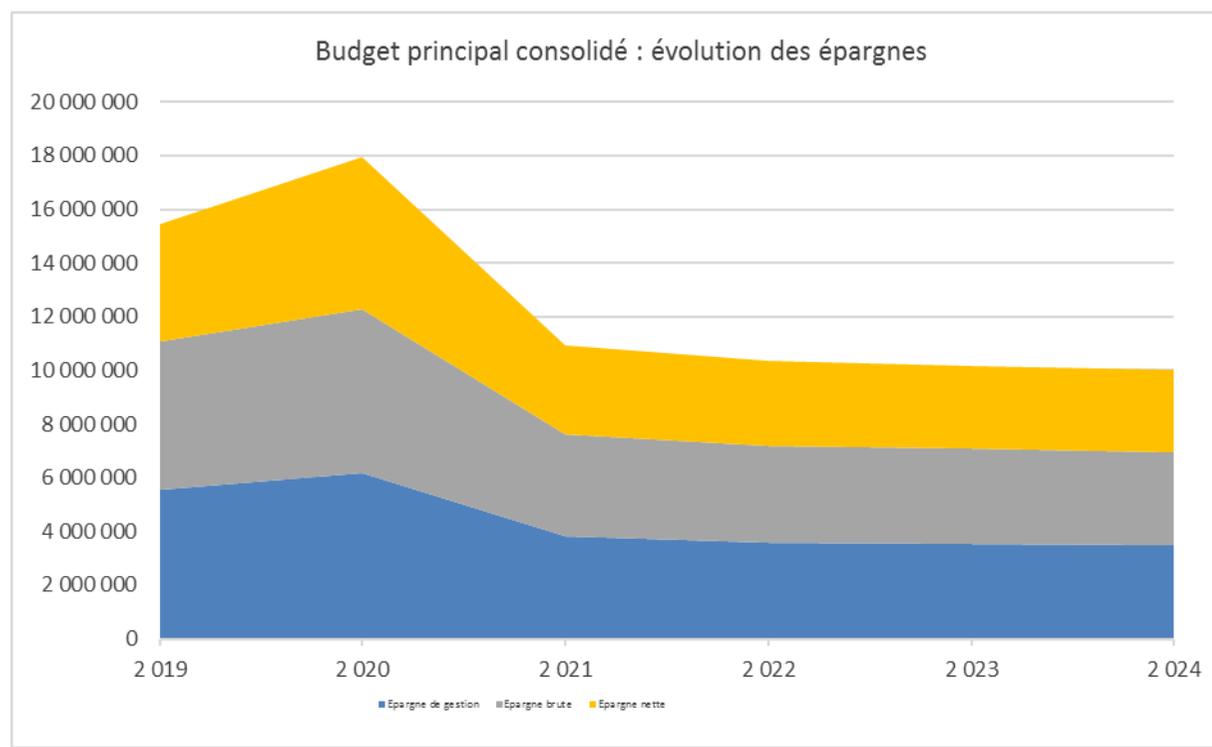
	Rétrospective		Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 562 368	10 185 439	8 528 631	7 909 658	7 905 158	7 905 158
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 068 470	4 045 285	4 734 734	4 317 631	4 374 215	4 431 565
Epargne de gestion	5 572 350	6 153 267	3 804 858	3 601 929	3 539 743	3 481 245
Intérêts de la dette	78 452	13 113	10 960	9 902	8 800	7 653
Epargne brute	5 493 898	6 140 154	3 793 898	3 592 027	3 530 943	3 473 592
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 113 064	463 827	443 497	430 774	428 827	429 974
Epargne nette	4 380 834	5 676 327	3 350 401	3 161 253	3 102 116	3 043 619
FCTVA (art 10222)	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	289 756	1 713 188	957 040	1 641 191	500 000	500 000
Total des recettes réelles d'investissement	289 756	1 713 188	957 040	1 641 191	500 000	500 000
Sous-total dépenses d'équipement	1 659 096	1 644 361	5 273 000	11 907 000	5 010 000	3 177 000
Autres investissements hors PPI	0	0	582 000	23 982	1 337 693	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 113 064	463 827	443 497	430 774	428 827	429 974
Autres dépenses d'investissement	20 891	11 081	1 461 211	500 206	500 206	500 206
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	2 793 051	2 119 269	7 759 708	12 861 962	7 276 726	4 107 180
Fonds de roulement en début d'exercice	29 696 128	32 686 731	38 420 804	35 412 034	27 783 291	24 537 508
Résultat de l'exercice	2 990 602	5 734 073	- 3 008 770	- 7 628 743	- 3 245 782	- 133 587
Fonds de roulement en fin d'exercice	32 686 731	38 420 804	35 412 034	27 783 291	24 537 508	24 403 921
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 146 355	2 682 528	2 239 031	1 808 257	1 379 430	949 456
Capacité de désendettement	0,57	0,44	0,59	0,50	0,39	0,27

A la lecture du tableau, nous pouvons constater que le fonds de roulement a augmenté entre 2019 et 2020 pour diminuer les années suivantes.

En effet à compter de 2021, le service sera obligé de puiser dans ce fonds afin de faire face à ses nouvelles dépenses d'équipement. Ainsi, entre 2021 et 2024, le fonds va ainsi diminuer de 14 017 K€.

Les différentes épargnes diminuent mais restent à un très bon niveau en 2024 :

- Epargne de gestion : 3 481 K€
- Epargne brute : 3 473 K€
- Epargne nette : 3 043 K€



Associée à la faiblesse du recours à l'emprunt, la capacité de désendettement de 0,27 ans en 2024 est excellente. Tous ces indicateurs, la reprise d'un excédent important sur les résultats antérieurs, le produit des ventes d'eau ainsi que le solde des subventions à percevoir permettent aux services de disposer des recettes suffisantes pour financer les travaux futurs.

E/ BUDGET SERVICE SPANC :

Le compte administratif 2021 provisoire fait apparaître un excédent de 28 207 €.

Depuis 2019, le service ne perçoit plus les subventions de l'Agence de l'Eau et de la CCGST.

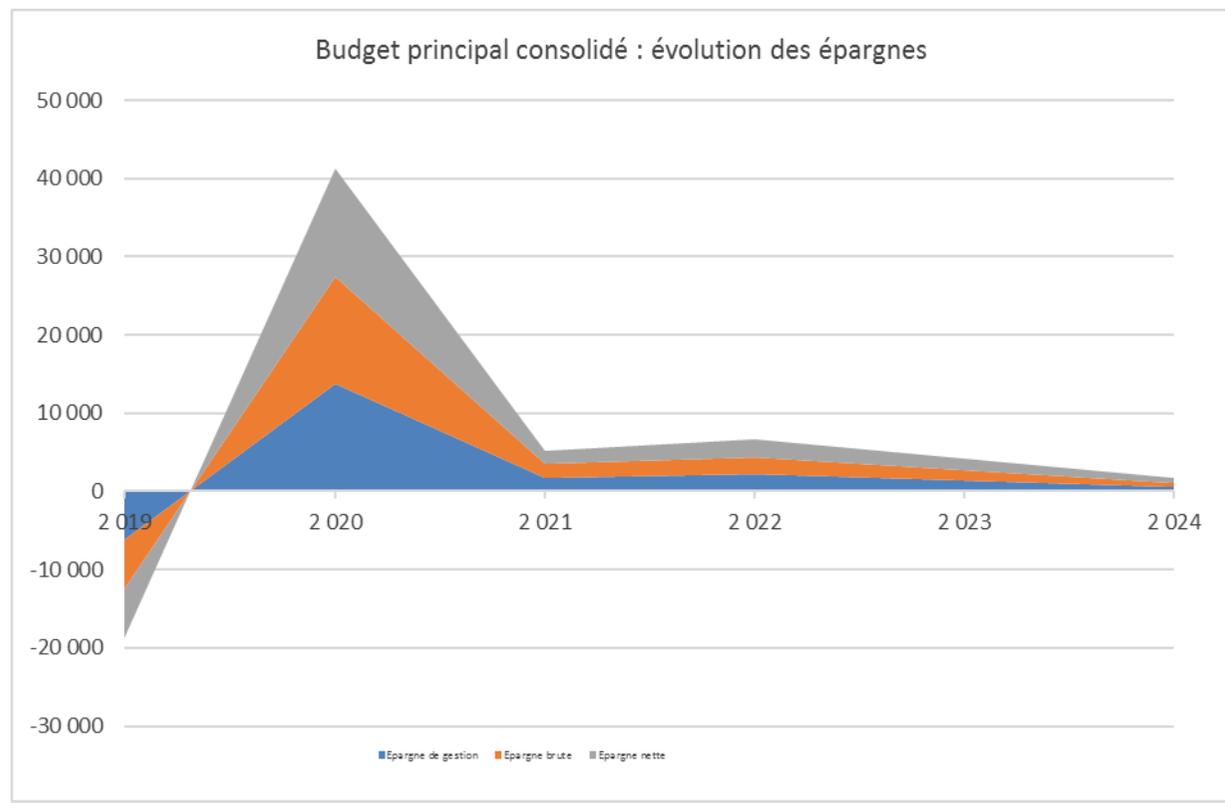
Ainsi, les recettes du service sont constituées des seules redevances facturées à l'utilisateur en contrepartie des prestations de contrôle qui ont été confiées à un prestataire en cours d'année 2021 suite au départ de l'agent de contrôle.

Afin de faire face aux obligations légales en matière d'assainissement non collectif, il a été décidé d'optimiser l'organisation du service afin pouvoir augmenter les contrôles de conformité des ouvrages. Une étude sur les tarifs devra aussi être envisagée.

La prospective en euros met en avant les résultats suivants :

	Rétrospective		Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	28 943	50 013	49 750	70 298	70 298	70 298
Total des dépenses réelles de fonctionnement	35 158	36 263	48 020	68 086	68 903	69 729
Epargne de gestion	- 6 216	13 749	1 730	2 212	1 395	569
Intérêts de la dette	0	0	0	0	0	0
Epargne brute	- 6 216	13 749	1 730	2 212	1 395	569
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0	0	0	0
Epargne nette	- 6 216	13 749	1 730	2 212	1 395	569
FCTVA (art 10222)	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	0	0	0	0	0	0
Sous-total dépenses d'équipement	0	0	0	0	0	0
Autres investissements hors PPI	0	0	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	0	0	0	0	0	0
Fonds de roulement en début d'exercice	18 943	12 728	26 477	28 207	30 419	31 814
Résultat de l'exercice	- 6 216	13 749	1 730	2 212	1 395	569
Fonds de roulement en fin d'exercice	12 728	26 477	28 207	30 419	31 814	32 383
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	0	0	0	0	0	0
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	0	0	0	0	0	0

Les épargnes diminuent légèrement à compter de 2023. Du fait de l'accroissement des recettes liées aux contrôles, le fonds de roulement est en augmentation.



H/ PRESENTATION CONSOLIDEE (en K€)

Depuis la Loi NOTRe la réglementation prévoit une présentation consolidée des différentes perspectives financières réalisées pour le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi le tableau ci-dessous retrace de 2019 à 2024, les évolutions de nos dépenses et recettes, des différentes épargnes, de la gestion de notre service de la dette et du fonds de roulement tous budgets confondus.

	Rétrospective		Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	74 828 962	77 402 175	74 717 725	73 694 969	74 434 969	75 253 592
Total des dépenses réelles de fonctionnement	60 106 778	59 617 059	62 911 621	65 846 994	66 873 548	68 172 841
Epargne de gestion	14 737 221	17 837 658	11 876 769	7 937 553	7 668 619	7 254 455
Intérêts de la dette	145 036	78 284	70 665	89 578	107 198	173 704
Epargne brute	14 592 185	17 759 374	11 806 104	7 847 975	7 561 421	7 080 751
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 564 080	1 024 537	800 338	834 801	835 385	945 791
Epargne nette	13 028 105	16 734 837	11 005 766	7 013 174	6 726 037	6 134 960
FCTVA (art 10222)	34 871	631 793	1 153 285	1 332 592	1 520 529	1 068 763
Emprunts	0	0	2 061 000	1 100 000	3 768 412	2 850 337
Autres recettes	1 965 068	3 028 203	4 865 377	5 583 349	3 661 312	3 657 352
Total des recettes réelles d'investissement	1 999 939	3 659 996	8 079 662	8 015 941	8 950 254	7 576 452
Sous-total dépenses d'équipement	9 841 726	10 681 153	15 932 178	34 149 678	18 608 512	13 393 310
Autres investissements hors PPI	4 000	0	582 000	285 896	1 586 943	249 250
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 564 080	1 024 537	800 338	834 801	835 385	945 791
Autres dépenses d'investissement	21 451	11 081	1 630 097	500 306	500 306	500 306
Total des dépenses réelles d'investissement	11 431 257	11 716 770	18 944 614	35 770 681	21 531 146	15 088 657
Fonds de roulement en début d'exercice	44 811 305	49 940 351	59 668 692	60 609 844	40 703 079	35 683 609
Résultat de l'exercice	5 290 866	9 728 341	941 152	- 19 906 765	- 5 019 470	- 431 455
Fonds de roulement en fin d'exercice	50 102 171	59 668 692	60 609 844	40 703 079	35 683 609	35 252 154
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 858 086	6 852 629	8 116 291	8 378 490	11 311 517	13 216 063
Capacité de désendettement	0,54	0,39	0,69	1,07	1,50	1,87

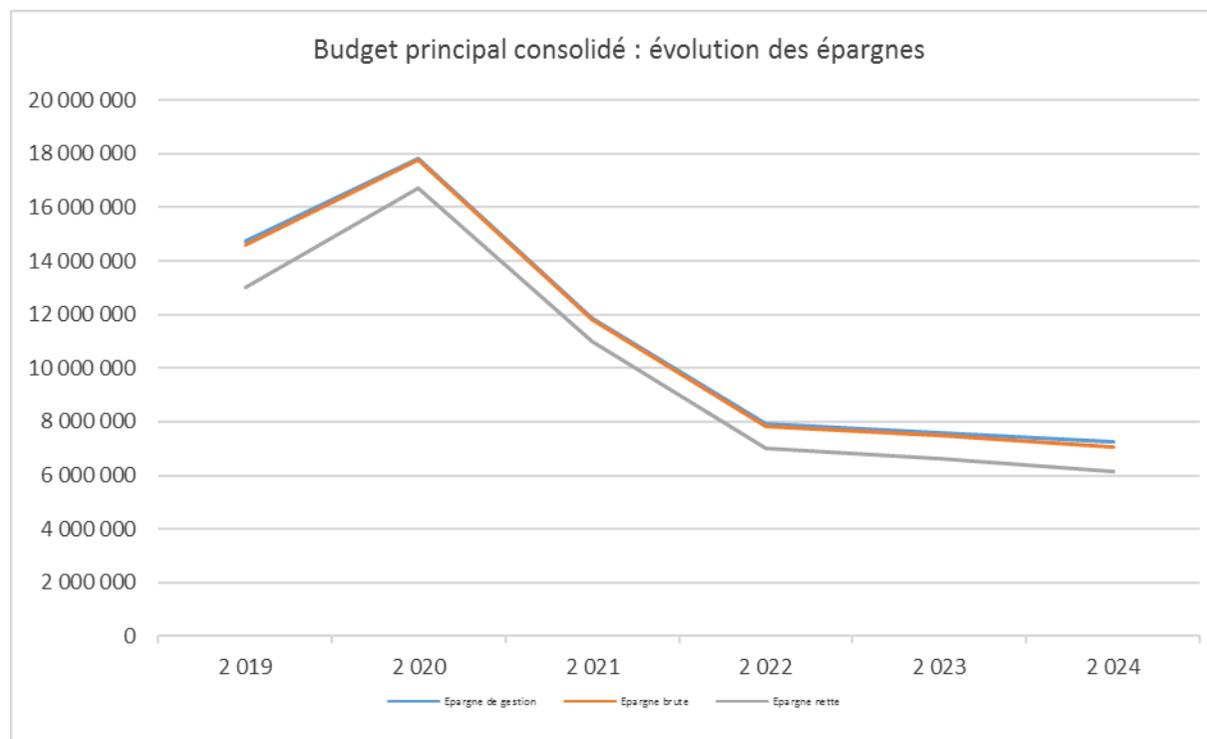
La prospective ci-dessus fait apparaître les éléments suivants :

- La communauté de communes a prévu d'affecter sur la période 2022 - 2024 près de 68,2 millions de crédits pour des investissements productifs (réhabilitations, mises aux normes et sécurité, créations d'équipements, ...) soit plus de 23 M€ par an soit 394 € par habitant.
- Cette politique volontariste d'investissement est à mettre en perspective avec notre volonté de ne pas obérer les marges de manœuvres financières pour les années futures tout en ne cédant pas à la facilité d'augmenter la pression fiscale pour :
 - Améliorer, encore, notre attractivité et le bien vivre vis-à-vis de nos habitants et nos entreprises,
 - Développer nos compétences actuelles,
 - Préparer le transfert ou la prise de nouvelles compétences (Assainissement, PLUI, réseaux de chaleur, maraichage...)
 - Faire face aux nombreuses obligations imposées par l'Etat.

En effet la Communauté de Communes a décidé de ne pas faire appel à plus d'impôt pour financer ses dépenses. Ainsi les taux d'imposition de la fiscalité directe et de la taxe GEMAPI gelés depuis 2017 n'ont pas été augmentés dans notre prospective financière.

Il est même proposé une diminution de 0,30 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire suite à l'harmonisation des taux.

- De plus, grâce à une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, nous maintenons, après un pic en 2020, nos épargnes à de bons niveaux, entre 7 et 8 M€ pour les épargnes de gestion et brutes (voir graphique ci-dessous).



- Le recours actif à l'emprunt est ciblé. Les contrats de prêts sont signés en fonction des besoins réels et de l'évolution physique des chantiers. Les prêts sont mobilisés en tenant compte d'un équilibre budgétaire financier recherché. Leurs durées sont définies en fonction des équipements financés en privilégiant, en particulier, pour les opérations de lutte contre l'érosion maritime des durées longues adaptées aux infrastructures réalisées.

Cette gestion active de notre service de la dette est visible à travers notamment cinq indicateurs :

- Tout notre encours d'emprunt est classé sans risque selon la norme GISLER
- Notre capacité de désendettement pour chaque budget est inférieure à 10 ans loin du plafond réglementaire des 12 ans

- Consolidé, ce désendettement est inférieur à 2 ans
- Le taux moyen consolidé des emprunts est très bas : 1,29 %
- Notre ratio d'épargne brute/recettes de fonctionnement de 9,41% en 2024 se situe dans la bonne moyenne (entre 7 et 15 %)

CONCLUSION

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose de finances saines avec des indicateurs financiers permettant d'envisager les années futures avec une relative sérénité :

- Un endettement faible
- Une courbe d'extinction de la dette dégageant des possibilités de financement à partir de 2025 liées au solde de différents contrats de prêts
- Des épargnes stabilisées en 2022 de bon niveau
- Une très bonne capacité de désendettement

Dégageant une forte capacité à investir (68,2 millions d'euros).

Cependant, ces marges de manœuvres seront sollicitées afin de faire face notamment :

- A l'extension possible des compétences de l'EPCI (assainissement, PLUI, maraichage, réseaux de chaleur...)
- Aux changements de réglementation et aux durcissements des normes imposés par l'Etat, aux décentralisations cachées
- Aux charges liées à la crise sanitaire

- Aux pertes de recettes fiscales consécutives à la pandémie du COVID 19 (CFE, CVAE...)
- Au gel des bases foncières des locaux industriels et à leur intégration future dans des variables d'ajustement dans le calcul des dotations versées à l'EPCI.
- A la perte des bases de taxe d'habitation des résidences principales et de sa dynamique consécutive à la réforme fiscale
- A la variation non maitrisable de la TVA